

J.L.

0396

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE



COMMISSION de la FAMILLE, de la POPULATION
et de la SANTE PUBLIQUE

-0-0-0-0-0-

Présidence de M. DELTHIL, Président d'âge.

-0-0-0-0-0-

Séance du jeudi 11 janvier 1951.

-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 18 heures 20.

-0-

Présents : MM. Raymond BONNEFOUS, BORDENEUVE, Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE, MM. COUPIGNY, DELTHIL, René DUBOIS, Bernard LAFAY, LE BASSET, LE DIGABEL, LE GUYON, MATHIEU, Alfred PAGET, PLAIS, Paul ROBERT, Emile ROUX, VARLOT, Pierre VITTER.

Suppléants : M. BARRET (de M. Masson), M. CHOCHOY (de M. N'Joya), M. HAMON (de Mme Cardot), M. MOREL (de M. Molle), Mme Marie ROCHE (de Mme Girault), M. SYMPHOR (de M. Malécot).

Absents : MM. GASSER, Mme DELABIE, MM. LECCIA, MENU, RANDRIA, REVEILLAUD, VOUC'H.

.../.....

- 2 -

ORDRE DU JOUR.

Constitution du Bureau.

-o-o-

COMPTE RENDU.

M. DELTHIL, Président d'âge, invite les membres de la Commission à procéder à la constitution de son bureau. Il rappelle la composition du bureau sortant.

M. LE GUYON propose de reconduire par acclamations le bureau sortant.

Il en est ainsi décidé.

Par un vote à mains levées, le bureau sortant est réélu à l'unanimité.

Mme Marie ROCHE déclare s'abstenir dans ce vote.

Sont, en conséquence, réélus :

- Président = M. Bernard LAFAY
- Vice-Présidents = M. Alfred PAGET
M. Le Basser
- Secrétaires = M. PLAIT
M. MATHIEU.

M. DELTHIL félicite M. Bernard LAFAY et lui cède le fauteuil présidentiel. (Applaudissements).

M. Bernard LAFAY, Président, au nom du bureau sortant, remercie ses collègues de la confiance qu'ils ont bien voulu lui renouveler et souhaite que l'esprit de parfaite collaboration continue de présider aux travaux de la Commission. Celle-ci a, cette année, fait travail utile en amendant d'intéressants projets de loi qui lui étaient transmis par l'Assemblée Nationale.

C'est ainsi qu'elle a modifié les articles 8 et 9 de la loi du 2 Août 1949 concernant l'aide à apporter aux aveugles et grands infirmes, qu'elle a rendu aux sages-femmes le droit de pratiquer les soins infirmiers et de signer les feuillets de sécurité sociale. Enfin grâce au très intéressant

..../.....

- 3 -

travail de son rapporteur M. Molle elle a profondément modifié le texte de loi concernant les établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques et psychiques.

La Commission a, d'autre part, procédé à des visites d'information : centres d'énergie nucléaire, cité universitaire, centre national de la Transfusion sanguine.

En terminant, le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président,

L.-P. 1

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. Bernard LAFAY, Président

Séance du Mardi 30 Janvier 1951

La séance est ouverte à 15 Heures 30

Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Bernard LAFAY,
Robert LE GUYON, Alfred PAGET, Paul ROBERT, Emile
ROUX, VARLOT, VOURC'H.

Suppléants : M. DENVERS (de M. MASSON)
M. ESTEVE (de M. LE BASSET)
M. BOIVIN-CHAMPEAUX (de M. DUBOIS)

Absents : MM. Raymond BONNEFOUS, BORDENEUVE, Mme Gilberte-
Pierre BROSSOLETTE, M. COUPIGNY, Mme DELABIE,
MM. DELTHIL, GASSER, Mme GIRAUT, MM. LECCIA,
LE DIGABEL, MALECOT, MATHIEU, MENU, Marcel MOLLE,
Arouna N'JOYA, PLAIS, RANDRIÀ, REVEILLAUD, Pierre
VITTER.

..../..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Examen des amendements (n°s 1, 2, 3, 4) et du contre-projet (n° 5) au rapport de M. LE GUYON sur la proposition de loi (n° 607, année 1950) concernant les débits de boissons détruits par les évènements de guerre.
- II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 887, année 1950) tendant à transférer à l'association dite "Centre national de transfusion sanguine" le bénéfice de l'expropriation prononcée au profit de l'Oeuvre de la transfusion sanguine d'urgence par application de l'article 2 de la loi n° 49-762 du 10 Juin 1949.
- III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. BOIVIN-CHAMPEAUX présente son contre-projet, qui en réalité ne change rien au texte voté par l'Assemblée Nationale, mais dont la rédaction plus claire évite certains inconvénients.

Article unique

"L'article 13 de l'Ordonnance n° 45-2469 du 20 Octobre 1945 sur la limitation des débits de boissons est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Les débits de boissons détruits par les évènements de guerre pourront être réouverts ou réinstallés dans l'immeuble primitif ou de substitution dans les six mois qui suivront sa réédification définitive.

"Ces mêmes débits pourront être transférés à l'intérieur de la même commune, sous réserve des zones protégées, pendant un délai qui expirera le 1er Janvier 1952".

Deux cas sont à envisager :

1°) Le débit sinistré est réouvert dans l'immeuble où il était logé avant le sinistre. Or, les Contributions Indirectes avaient refusé la réouverture du débit dans l'immeuble de substitution. Le texte actuel prévoit que, désormais,

- 3 -

le débit pourra se réinstaller dans l'immeuble primitif ou de substitution et ceci s'entend même si auparavant, le débit s'était installé ailleurs provisoirement.

2°) Le débit de boissons est transféré dans un endroit autre que celui de l'immeuble primitif. Cette clause interdite en 1915, fut admise par la loi du 20 Octobre 1945 qui, dans son article 13, prévoyait un délai de transfert de deux ans. Il était donc nécessaire de fixer un nouveau délai.

Le premier alinéa du contre-projet ne tient pas compte des zones protégées.

De toutes les manières, le débit de boisson sinistré pourra être réouvert dans l'immeuble primitif ou de substitution.

Le 2me alinéa envisage le cas de transfert du débit à l'intérieur de la commune. Dans ce cas, il est normal qu'il soit tenu compte des zones protégées.

M. LE GUYON reconnaît que la rédaction présentée par M. Boivin-Champeaux est plus heureuse que le texte voté par l'Assemblée Nationale et repris par la Commission.

Après un échange de vues, la Commission vote à mains levées la prise en considération du contre-projet de M. Boivin-Champeaux, étant entendu qu'elle discutera ensuite les amendements déposés par ailleurs.

M. ESTEVE aimerait que le texte précisât que le débit pourra être réinstallé même si l'immeuble primitif ou de substitution se trouve situé dans une zone protégée.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX déclare que cette précision est inutile car son texte y donne satisfaction.

M. ESTEVE maintient son amendement.

Celui-ci est adopté par un vote à mains levées.

M. ESTEVE demande alors que le délai de six mois prévu au 2me alinéa du contre-projet soit porté à 12 mois.

Cet amendement mis aux voix est également adopté.

M. DENVERS soumet alors un amendement tendant à supprimer au 3me alinéa du contre-projet la réserve relative aux zones protégées.

.../...

- 4 -

M. BOIVIN-CHAMPEAUX fait observer que le principe des zones protégées existe pour ce qui concerne la réinstallation des débits de boissons sinistrés depuis 1945 et qu'il est préférable de maintenir son texte, lequel laisse à l'Administration le soin de trancher la question.

M. LE PRESIDENT et M. VARLOT approuvent ce point de vue.

M. DENVERS, soutenu par MM. ESTEVE et PAGET, maintient son amendement.

Par 6 voix contre 4, son amendement est adopté.

Enfin, dans un vote unanime, l'expiration du délai prévu au dernier alinéa du contre-projet est portée au 1er janvier 1955.

La Commission confie à M. LE GUYON le soin de présenter un rapport supplémentaire.

La séance est levée à 17 Heures.

Le Président,

L.-H

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. Bernard LAFAY, président.

-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du mercredi 7 février 1951.

-0-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 17 heures 30.

-0-

Présents : MM. BORDENEUVE, COUPIGNY, Bernard LAFAY, Alfred PAGET,
PLAIT, Paul ROBERT, VARLOT, Pierre VITTER.

Excusés : MM. BONNEFOUS, REVEILLAUD.

Absents : Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE, Marie-Hélène CARDOT, DELABIE
MM. DELTHIL, René DUBOIS, GASSER, Mme GIRAUT, MM. Le BASSER,
LECCIA, Le DIGABEL, Robert LE GUYON, MALECOT, MASSON,
MATHIEU, MENU, Marcel MOLLE, N'JOYA, RANDRIA, Emile
ROUX, VOURC'H.

.../.....

- 2 -

ORDRE DU JOUR.

I - Désignation de rapporteurs pour :

- la proposition de loi (n° 887, année 1950) tendant à transférer au "Centre National de transfusion sanguine" le bénéfice de l'expropriation prononcée au profit de l'Oeuvre de la transfusion sanguine d'urgence;
- la proposition de résolution (n° 42, année 1951) tendant à autoriser l'utilisation des produits chimiques usuels de conservation pour la fabrication des conserves de poisson.

II - Questions diverses.

-o-o-o-

COMPTÉ RENDU.

Conserves de poisson.

M. le PRESIDENT signale à l'attention de la Commission une proposition de résolution tendant à autoriser l'utilisation des produits chimiques usuels de conservation pour la fabrication des conserves de poisson.

M. PAGET estime trop forte la proportion, fixée à 5% d'acide benzoïque pour la conserve du saumon - et évalue à 2% la proportion maximum.

M. le PRESIDENT pense que la Commission aurait intérêt à ne pas limiter à l'acide benzoïque l'étude des produits conservateurs, mais, au contraire, à rechercher tous les produits susceptibles d'être utilisés comme agents conservateurs, compte tenu évidemment de l'avis conforme de l'Académie de médecine et du Conseil Supérieur d'Hygiène publique. Par ailleurs, le champ d'application de la résolution pourrait ne pas être limité à la conserve de poisson mais être étendu aux conserves alimentaires en général.

.../.....

- 3 -

Après un bref échange de vues, ces suggestions sont retenues et M. Vitter est désigné comme rapporteur.

○ ○

Centre National de transfusion sanguine.

M. le PRESIDENT rappelle que la Commission a confié à M. Plait le soin d'étudier la question de la transfusion sanguine en France. Il serait donc normal que la Commission le désignât comme rapporteur de la proposition de loi (n° 887, année 1950) tendant à transférer au Centre National de transfusion le bénéfice de l'expropriation prononcée au profit de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence, en application de la loi du 10 juin 1949.

A l'unanimité, la Commission confie à M. Plait le soin de présenter un rapport favorable à l'adoption de cette proposition de loi.

La séance est levée à 19 heures 45.

Le Président,

Lafay

J.L.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION de la FAMILLE, de la POPULATION
et de la SANTE PUBLIQUE

-0-0-0-0-0-

Présidence de M. PAGET, vice-président.

-0-0-0-0-0-

Séance du mercredi 21 février 1951.

-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 17 heures 10.

-0-

Présents : MM. BORDENEUVE, Mmes Marie-Hélène CARDOT, DELABIE,
MM. LE BASSET, Hippolite MASSON, MATHIEU, Marcel MOLLE,
Alfred PAGET, Paul ROBERT, VARLOT, Pierre VITTER.

Excusés : M. COUIGNY, Mme GIRAUT, MM. Bernard LAFAY, Le DIGABEL,
PLAIT.

Absents : M. Raymond BONNEFOUS, Mme BROSSOLETTE, MM. DELTHIL,
René DUBOIS, GASSE, LECCIA, Robert Le GUYON, MALECOT,
MENU, N'JOYA, RANDRIA, REVEILLAUD, Emile ROUX, VOUC'H.

.../.....

- 2 -

ORDRE DU JOUR.

- I - Orientation des travaux de la Commission.
- II - Echange de vues sur la question orale avec débat posée par M. Georges PERNOT à M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population sur le contrôle des établissements destinés à recevoir des enfants débiles ou déficients.
- III - Désignation du rapporteur pour le projet de loi (n° 11926 et 12098 A.N.) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie.
- IV - Questions diverses.

-o-o-o-

COMPTE RENDU.

Orientation des travaux de la Commission.

M. le PRESIDENT donne connaissance de la liste des affaires en état à la Commission de la Famille de l'Assemblée Nationale.

o

o o

Question orale avec débat de
M. Georges PERNOT.

M. le PRESIDENT rappelle que la Commission a, l'an dernier, procédé à l'examen d'une proposition de loi concernant les établissements privés recevant des enfants atteints de déficiences physiques ou psychiques. M. Molle avait présenté un très intéressant rapport modifiant sur de nombreux points le texte voté par l'Assemblée Nationale.

.... /

- 3 -

M. MOLLE est heureux de constater, à ce sujet, que la Commission de la Famille de l'Assemblée Nationale a adopté la plupart des modifications proposées.

M. le PRÉSIDENT invite donc M. Molle à prendre la parole, au nom de la Commission, lors du débat public sur la question orale posée par M. Pernot.

Il en est ainsi décidé.

M. MOLLE insistera, dans son exposé, sur la nécessité d'effectuer un contrôle sérieux de ces établissements tant publics que privés recevant des enfants déficients.

o o

Codification des textes concernant la pharmacie et la santé publique

M. le PRÉSIDENT invite ses collègues à désigner le rapporteur du projet de loi (n° 121, année 1951) adopté par l'Assemblée Nationale relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique, et fait connaître la candidature de M. Bernard LAFAY, président.

Après un bref échange de vues, M. Bernard LAFAY est désigné comme rapporteur, et MM. Paget, Vitter et Varlot sont chargés, à titre de pharmaciens, de bien vouloir apporter leurs suggestions au rapporteur.

o o

.../.....

- 4 -

Institut du Cancer à Villejuif.

M. le PRESIDENT fait connaître à ses collègues qu'une visite de l'Institut du Cancer à Villejuif a été réservée aux membres de la Commission. Cette visite a été fixée à mercredi 28 février. Le départ se fera du Conseil de la République à 9 heures 30. Il prie ses collègues désireux de prendre part à cette sortie, de se faire inscrire avant mardi au secrétariat de la Commission.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Vice-Président,

(-107)

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION de la FAMILLE, de la POPULATION
et de la SANTE PUBLIQUE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. Bernard LAFAY, Président

-o-o-o-o-o-o-

Séance du Jeudi 8 Mars 1951

-o-o-o-

La séance est ouverte à 16 Heures 05

-oo-

Présents : M. Raymond BONNEFOUS, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. René DUBOIS, Bernard LAFAY, MENU, REVEILLAUD, Paul ROBERT.

Excusés : MM. BORDENEUVE, Marcel MOLLE.

Absents : Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE, M. COUPIGNY, Mme DELABIE, MM. DELTHIL, GASSER, Mme GIRAUT, MM. LE BASSET, LECCIA, LE DIGABEL, Robert LE GUYON, MALECOT, Hippolyte MASSON, MATHIEU, Arouna N'JOYA, Alfred PAGET, PLAIS, RANDRIA, Emile ROUX, VARLOT, Pierre VITTER, VOURC'H.

-oo-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de trois commissaires chargés de siéger au sein de la Commission créée par l'article 2 de la loi du 2 Mars 1951 en vue de procéder à une étude d'ensemble des divers régimes de prestations familiales.

II - Questions diverses.

-oOo-

COMPTE-RENDU

Commission d'Etude des Régimes de Prestations Familiales. -

M. Bernard LAFAY, Président, s'excuse auprès de ses collègues d'avoir dû les réunir de façon quelque peu insolite en cette période de crise ministérielle.

Cette Convocation a pour cause la nécessité de procéder très rapidement à la désignation de trois commissaires qui auront pour mission de représenter la Commission de la Santé au sein de la Commission créée par la loi n° 51-258 du 2 mars 1951 à l'effet de procéder à une étude d'ensemble des divers régimes d'allocations familiales.

MM. MOLLE et REVEILLAUD ont, d'ores et déjà, fait acte de candidature.

LE PRESIDENT aurait bien volontiers sacrifié une partie de son temps aux travaux de cette Commission mixte parlementaire et interministérielle ; mais il croit savoir qu'au sein de la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale, M. MENU s'est effacé, dans un geste hautement respectable, devant M. LANDRY ; aussi ce sera sans doute un honneur pour la Commission de la Santé que d'être représentée à la Commission d'Etude par trois personnalités telles que MM. MENU, MOLLE et REVEILLAUD.

MM. BONNEFOUS et DUBOIS déplorent que, jusqu'à présent, les membres des professions libérales et notamment les médecins, ainsi d'ailleurs que les ressortissants de certaines autres branches d'activités professionnelles comme les artisans et les commerçants aient été en quelque sorte les parias de ces systèmes

.../...

- 3 -

d'allocations familiales ; c'est en effet un fait bien connu que ces diverses catégories de personnes sont impitoyablement appelées à cotiser au même titre que toutes les autres alors que les prestations leur sont servies avec beaucoup plus de parcimonie.

Les commissaires médecins ne voient aucun inconvénient à ratifier les candidatures de leurs collègues "non médecins" mais ils voudraient qu'en tout état de cause l'écho de leurs préoccupations puisse parvenir jusqu'à la Commission mixte d'Etude.

M. MENU leur en donne l'assurance, renforcée par ce fait qu'il a lui-même toujours été partisan d'un système égalitaire pour toutes les professions.

M. LE PRESIDENT met aux voix la désignation de MM. MENU, MOLLE et REVEILLAUD comme délégués à la Commission parlementaire et interministérielle d'Etude.

A la suite d'un vote à mains levées émis à l'unanimité, cette proposition est approuvée.

o

o o

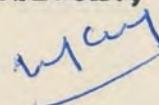
M. LE PRESIDENT souhaiterait qu'à la suite d'un certain nombre de doléances qui, directement ou indirectement, se sont manifestées, un de ses collègues voulût bien se charger de faire le point des préoccupations actuelles des médecins chefs de cliniques.

M. DUBOIS accepte de se livrer à une enquête sur ce point. Il fera part de ses conclusions à la Commission aussitôt après.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 Heures 35.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. Bernard LAFAY, Président

-o-o-o-o-o-o-

Séance du 11 Avril 1951

-o-o-o-

La séance est ouverte à 17 Heures 10

-oOo-

Présents : MM. Raymond BONNEFOUS, Bernard LAFAY, Marcel MOLLE, Alfred PAGET, VARLOT, VOURC'H.

Excusés : Mme CARDOT, MM. COUPIGNY, MATHIEU.

Absents : M. BORDENEUVE, Mmes Gilberte-Pierre BROSSOLETTE, DELABIE, MM. DELTHIL, René DUBOIS, GASSER, Mme GIRAUT, MM. LE BASSET, LECCIA, LE DIGABEL, Robert LE GUYON, MALECOT, Hippolyte MASSON, MENU, Arouna N'JOYA, PLAIS, RANDRIA, REVEILLAUD, Paul ROBERT, Emile ROUX, Pierre VITTER.

-oOo-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

=====

- I - Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 180, année 1951) tendant à autoriser le transfert des débits de boissons sur les aérodromes civils.
- II - Rapport de M. Bernard LAFAY sur le projet de loi (n° 121, année 1951) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique.
- III - Questions diverses.

-oOo-

COMPTE-RENDU

=====

Débits de boissons. -

M. LE PRESIDENT invite ses collègues à désigner le rapporteur du projet de loi (n° 180, année 1951) relatif au transfert des débits de boissons sur les aérodromes civils.

M. LE GUYON qui avait été précédemment le rapporteur du projet de loi sur le transfert des débits de boissons détruits par les évènements de guerre, est désigné.

Code de la pharmacie. -

M. LE PRESIDENT fait savoir qu'il a reçu de M. Mathieu une lettre dans laquelle il s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande le renvoi à huitaine de la discussion du projet de loi relatif au code de la pharmacie.

.../...

- 3 -

Le Président signale qu'il était prêt à présenter son rapport favorable d'ailleurs au texte transmis par l'Assemblée Nationale.

Il invite les commissaires pharmaciens, membres de la Sous-Commission d'étude à se réunir le mercredi 18 avril à 10 Heures, afin que la Commission en séance plénière puisse dans l'après-midi de ce même jour adopter le rapport.

Il en est ainsi décidé.

Commission créée par la loi du 2 mars 1951. -

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission a désigné MM. MENU, MOLLE et REVEILLAUD pour siéger à la Commission créée par la loi du 2 mars 1951 en vue d'étudier les divers régimes d'allocations familiales.

Il prie M. MOLLE de bien vouloir donner à ses collègues un bref aperçu des travaux de cette Commission.

M. MOLLE s'excuse de présenter au pied-levé un exposé sur des questions souvent fort délicates et qui ont fait l'objet de nombreuses séances de commission.

Tout d'abord, s'est posée la question de savoir si la Commission créée par la loi du 2 mars avait seulement le pouvoir d'appliquer ou d'interpréter les lois existantes ou bien si elle avait le pouvoir de les modifier. Une majorité s'est vite dégagée pour décider que la Commission pourrait proposer des réformes. M. Robert Prigent, député, ancien Ministre, fut nommé rapporteur général et un questionnaire fut adressé aux Commissions Supérieures des Allocations familiales et à l'Union Nationale des Associations familiales.

L'orateur expose alors les grandes lignes des questions étudiées :

I - Recherche d'une nouvelle base de calcul des prestations familiales (modification de l'article 11 de la loi du 22 août 1945).

Pour modifier la base de calcul des prestations familiales, plusieurs systèmes ont été envisagés :

.../...

- 4 -

- a) Retour à un système de salaires moyens constatés ;
- b) Fixation au départ d'un salaire de base variable en hausse, en fonction de l'amélioration des recettes constatées ;
- c) Référence au salaire d'une catégorie déterminée prévu par convention collective et étendu en application de la loi du 11 février 1950.

Ce dernier mode de calcul obtint l'accord de la Commission. L'application du coefficient 225 fut repoussé comme entraînant une trop lourde charge financière. Le coefficient 200 correspondant à un salaire mensuel de 17.400 Frs fut finalement adopté.

II - Modifications à apporter au régime des diverses prestations familiales. -

a) Allocations de maternité -

La Commission considérant que cette prestation ne devait pas constituer une prime à la naissance, mais une aide à la famille propose d'en diminuer le montant de la manière suivante :

- 2 fois le salaire de base pour la 1ère naissance ;
- 1 fois 1/2 le salaire de base pour les suivantes.

Dans le même esprit, elle considère qu'il n'y a pas lieu de maintenir les limitations de temps.

b) Allocations familiales -

Aucune modification de taux n'a été demandée.

c) Allocations prénatales -

La Commission s'est prononcée en faveur d'un échelonnement mensuel des versements.

d) Allocation de salaire unique -

Certains membres de la Commission en ont demandé la suppression, mais une majorité s'est dégagée pour la maintenir sous la forme d'une majoration d'allocations familiales

.../...

- 5 -

tendant à compenser partiellement le renoncement ou la perte d'un revenu possible pour celui des époux retenu au foyer. Cette prestation prendrait le nom d'"allocation complémentaire".

La Commission s'est, par ailleurs, prononcée en faveur de la suppression de l'allocation de salaire unique aux jeunes ménages sans enfants et aux familles ayant un enfant unique âgé de plus de 5 ans.

Enfin, la Commission a enregistré avec satisfaction une information recueillie auprès de l'Institut National d'Etudes démographiques selon laquelle le nombre des salariés touchant indûment le salaire unique ne dépasserait pas 5 % de l'ensemble des mères de famille qui travaillent.

e) Indemnité compensatrice -

La Commission a proposé l'intégration de cette indemnité dans les prestations familiales normales.

f) Allocation logement -

Cette question a été écartée de la discussion.

g) Parité des régimes -

La Commission s'est prononcée à l'unanimité pour le principe de l'attribution à toutes les familles françaises des allocations familiales, des allocations de maternité et des allocations prénatales.

La question de l'allocation de salaire unique a donné lieu à des réserves en ce qui concerne les épouses des employeurs et travailleurs indépendants des régimes général et agricole. La Commission a proposé pour cette allocation :

- un taux variable selon le nombre des enfants ;
- une identité des taux dans tous les régimes pour un même nombre d'enfants ;
- la possibilité, par contre, de subordonner le droit à l'allocation de salaire unique à un nombre d'enfants variable selon les régimes. C'est ainsi que, pour les travailleurs indépendants et agricoles, cette dernière ne sera accordée qu'à partir de 4 enfants.

.../...

- 6 -

La Commission a, d'autre part, étudié un projet tendant à instituer un fonds national de compensation des prestations familiales dont les ressources seraient constituées par une taxe sur les transactions.

L'orateur se livre enfin à une brève analyse du coût des réformes proposées.

M. LE PRESIDENT remercie chaleureusement M. Molle, qui, au pied levé, et malgré l'aridité du sujet, a su brosser un remarquable tableau des activités de la Commission créée par la loi du 2 mars.

Après un bref échange de vues, la Commission décide de renvoyer à quinzaine la suite de sa discussion.

Conserves de poisson. -

M. VITTER, Rapporteur de la proposition de résolution (n° 42, année 1951) relative à l'utilisation des produits chimiques usuels de conservation pour la fabrication des conserves de poisson, signale qu'il se tient à la disposition de la Commission pour lui présenter son rapport. Après réflexion, il demande à ses collègues s'il ne leur semble pas plus opportun de présenter un dispositif de résolution comportant deux paragraphes, l'un relatif à la conservation du poisson par l'acide benzoïque, objet précis de la proposition de résolution, l'autre, de portée plus générale viserait l'ensemble des conserves alimentaires et demanderait une révision des produits conservateurs.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 Heures.

Le Président,

L. P. T

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Bernard LAFAY, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 18 avril 1951

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 18 heures 15

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : Mmes BROSSOLETTE, CARDOT, MM. DUBOIS, LAFAY, MATHIEU, PAGET, VARLOT, VITTER.

Excusés : MM. BORDENEUVE, COUPIGNY, LE GUYON.

Absents : MM. BONNEFOUS, Mme DELABIE, MM. DELTHIL, GASSER, Mme GIRAUT, MM. LE BASSET, LECCIA, LE DIGABEL, MALECOT, MASSON, MENU, MOLLE, N'JOYA, PLAIS, RANDRIA, REVEILLAUD, RÔBERT, ROUX, VOURC'H.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. Bernard LAFAY sur le projet de loi (n° 121, année 1951) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique.
- II - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDUCode de la Pharmacie

M. LE PRESIDENT donne lecture de son rapport favorable à l'adoption du projet de loi (n° 121, année 1951) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique.

M. MATHIEU ainsi que ses collègues pharmaciens, MM. Paget, Vitter et Varlot, approuvent le bien fondé du projet de loi mais demandent qu'avant sa transmission au Conseil d'Etat, le projet de codification soit communiqué au Conseil Supérieur de la Pharmacie et aux commissions compétentes des deux assemblées parlementaires.

M. LE PRESIDENT précise qu'il a eu une conversation avec des fonctionnaires de la Présidence du Conseil qui lui ont appris qu'à la demande de M. Armengaud, Sénateur, M. Queuille, Président du Conseil, avait adressé à ce dernier une lettre par laquelle il s'engageait à ce que la Commission supérieure chargée d'étudier la codification des textes législatifs et réglementaires consultât le Conseil supérieur de la Production industrielle avant d'émettre son avis.

Se faisant l'interprète des membres de la Commission, le Président a alors demandé à ces fonctionnaires s'il était possible d'obtenir un engagement écrit similaire pour que soit également consulté le Conseil supérieur de la pharmacie.

.../...

- 3 -

Or, la présidence du Conseil a promis de faire parvenir à la Commission une réponse satisfaisante.

La Commission prend acte des déclarations du Président et vote le rapport à l'unanimité.

La séance est levée à 18 heures 25.

Le Président,

L = l " 9
— — —

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

S.V.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA
POPULATION ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. LAFAY, Président

Séance du mardi 15 Mai 1951

La séance est ouverte à 16 heures 30

Présents : MM. René DUBOIS, Bernard LAFAY, Alfred PAGET, VARLOT.

Excusés : MM. BORDENEUVE, COUPIGNY, LE GUYON.

Absents : MM. Raymond BONNEFOUS, Mmes Gilberte-Pierre BROSSOLETTE
Marie-Hélène CARDOT, DELABIE, MM. DELTHIL, GASSER,
Mme GIRAUT, LE BASSER, LECCIA, LE DIGABEL,
MALECOT, Hippolyte MASSON, MATHIEU, MENU, Marcel
MOLLE, Arouna N'JOYA, PLA IT, RANDRIA, REVEILLAUD,
Paul ROBERT, Emile ROUX, Pierre VITTER, VOUC'H.

- :- :-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. LE GUYON sur le projet de loi (n° 180, année 1951) tendant à autoriser le transfert des débits de boissons sur les aérodromes civils.
- II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 352, année 1951) tendant à accorder un délai aux infirmiers et infirmières pour déposer la demande prévue à l'article 13 de la loi du 8 avril 1946.
- III - Examen du projet de loi (n° 348, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé Publique et Population).
- IV - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE RENDU

DEBITS DE BOISSONS

M. LE PRESIDENT fait connaître la démission de M. LE GUYON en tant que Rapporteur du projet de loi (n° 180, année 1951) tendant à autoriser le transfert des débits de boissons sur les aérodromes civils - et propose à ses collègues de présenter lui-même un rapport conforme au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé.

INFIRMIERS

La Commission désigne M. VITTER, Rapporteur de la proposition de loi (n°352, année 1951) tendant à accorder un délai aux infirmiers et infirmières pour déposer la demande prévue à l'article 13 de la loi du 8 avril 1946 et lui fait confiance pour en présenter un avis conforme au texte voté par l'Assemblée Nationale.

.../...

- 3 -

BUDGET DE LA SANTE PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT donne connaissance des décisions prises par la Commission des Finances sur le budget de la Santé Publique et de la Population.

Le projet gouvernemental initial proposait dans ses articles 2 à 17, une refonte des lois d'assistance. A l'Assemblée Nationale toutes les Commissions intéressées ont été d'accord pour demander la disjonction de cette partie du projet au motif principal que, si cette refonte était désirable et nécessaire, il ne convenait pas qu'on y procédât par le biais d'une loi budgétaire. C'est ainsi que le Gouvernement fut appelé à déposer une lettre rectificative.

La plupart des observations faites en Commission des Finances ont eu pour objet de souligner l'insuffisance des crédits consacrés à la résolution des problèmes de la santé publique, et le manque de coordination des moyens qui tendent à cette fin.

Elle se propose d'opérer une réduction indicative de 1.000 Fr sur chacun des chapitres suivants :

- 1040 - salaires des assistantes sociales du ministère,
- 1060 - traitement des inspecteurs généraux,
- 1070 - traitement des inspecteurs de la santé,
- 1080 - traitement des inspecteurs de la population,
- 1090 - traitement des inspecteurs de la pharmacie,
- 1240 - action éducative et sanitaire.

M. CLAVIER, Rapporteur, avait proposé que soit opéré un abattement de moitié sur les chapitres relatifs à l'action éducative et sanitaire pour souligner l'activité réduite et l'inefficacité actuelle des centres d'éducation sanitaire.

M. LE PRESIDENT signale alors que, sur son intervention, la Commission des Finances a substitué des abattements indicatifs de 1.000 Fr chacun aux réductions proposées.

Sur proposition de M. ROCHEAU, la Commission des Finances a effectué une réduction indicative de 1.000 Fr sur le chapitre 3.100 pour obtenir du Gouvernement des précisions

.../...

- 4 -

sur le fonctionnement du service de contrôle des sérum et des vaccins.

Enfin le Président attire l'attention de ses collègues sur l'article 2 du projet qui prévoit le prélèvement d'une somme égale à 0,03 % du montant des prestations familiales au profit d'un fonds spécial destiné à assurer le fonctionnement de l'Union Nationale des Associations familiales. Après avoir fait l'objet d'une demande de disjonction, cet article a été adopté à l'Assemblée Nationale et l'a également été par la Commission des Finances du Conseil de la République.

M. LE PRESIDENT invite ses collègues à approuver la décision prise par la Commission des Finances. MM. DUBOIS et VITTER se déclarent favorables à cet avis tandis que M. PAGET annonce qu'il déposera un amendement tendant à la disjonction de l'article 2.

En fin de séance, la Commission confie à M. DUBOIS le soin d'intervenir en son nom dans la discussion générale.

La séance est levée à 16 heures 50.

Le Président,

C. F. T.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

- :- :- :- :- :- :- :-

Présidence de M. Le BASSER, Vice-Président

- :- :- :- :- :- :-

Séance du mardi 17 juillet 1951

- :- :- :- :- :- :-

La séance est ouverte à 11 heures 05

- :- :- :- :- :- :-

Présents : MM. BORDENEUVE, DUBOIS, LE BASSER, LE DIGABEL, N'JOYA, PLAIT,

Excusés :: Mme CARDOT, MM. LE GUYON, MOLLE, PAGET.

Absents : MM. BONNEFOUS, Mme BROSSOLETTE, M. COUPIGNY, Mme DELABIE, MM.
DELTHIL, GASSER, Mme GIRAUT, MM. LAFAY, LECCIA, MALECOT,
MASSON, MATHIEU, MENU, PAGET, RANDRIA, REVEILLAUD, ROBERT,
ROUX, VARLOT, VITTER, VOURC'H.

- :- :- :- :- :- :-

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un Rapporteur pour la proposition de loi (n° 489, année 1951) adoptée par l'Assemblée Nationale relative aux pensions civiles et militaires des personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes.
- II - Désignation d'un Rapporteur pour le projet de loi (n° 442, année 1951) adopté par l'Assemblée Nationale relatif à l'introduction dans les départements d'Outre-Mer, de certaines lois sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée.
- III - Désignation éventuelle d'une délégation de la Commission devant se rendre au Congrès de la Transfusion sanguine de Lisbonne.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDUDésignations de Rapporteurs

La Commission désigne M. Dubois, rapporteur de la proposition de loi tendant à rendre applicables aux personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes, les dispositions de la loi du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires.

Puis, le Président invite ses collègues à désigner le rapporteur du projet de loi relatif à l'introduction, dans les départements d'outre-mer des lois sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée et sur le remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux.

M. N'JOYA, candidat, est désigné comme rapporteur du projet.

.../...

Congrès de la transfusion sanguine

M. LE PRESIDENT fait savoir qu'un congrès international de la transfusion sanguine se tiendra à Lisbonne du 23 au 29 juillet 1951.

M. PLAIT déclare s'être mis en relation avec le Docteur Tzanck, directeur du Centre National de la Transfusion sanguine, qui lui a signalé l'importance scientifique de ce congrès et lui a suggéré d'y faire représenter le Parlement français.

Après un bref échange de vues, la Commission décide de se faire représenter au Congrès de la Transfusion sanguine et d'envoyer au Portugal une mission d'information.

MM. Dubois, Molle et Plait sont désignés membres de la délégation.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le président,

A. le Romay

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SV

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA
POPULATION ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. Alfred PAGET, Vice-Président

Séance du mercredi 29 Août 1951

La séance est ouverte à 18 heures

Présents : MM. BONNEFONS Raymond, BORDENEUVE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. DUBOIS, Arouna N'JOYA, Alfred PAGET, Emile ROUX.

Excusés : Mme BROSSOLETTE, MM. COUPIGNY, LE BASSER, PLAIT.

Absents : MM. DELTHIL, Mme DELABIE, MM. GASSER, Mme GIRAULT, MM. LAFAY, LECCIA, LE DIGABEL, Robert LE GUYON, MALECOT, Hippolyte MASSON, MATHIEU, MENU, Marcel MOLLE, RENDRIA, REVEILLAUD, Paul Robert, VARLOT, Pierre VITTER, VOURC'H.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I.- Rapport de M. DUBOIS sur la proposition de loi (n° 489, année 1951), relative aux pensions civiles et militaires des personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes.
- II.- Rapport de M. N'JOYA sur le projet de loi (n° 442, année 1951) relatif à l'introduction dans les départements d'Outre-Mer de certaines lois sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée.
- III.- Désignation du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 445, année 1951) relative au transfert (au Panthéon du corps du Professeur Hyacinthe Vincent).
- IV.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

Hôpitaux psychiatriques autonomes

M. DUBOIS présente son rapport sur la proposition de loi tendant à rendre applicables aux personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes les dispositions de la loi du 20 Septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires.

Il signale qu'un décret du 21 juillet 1951 a déjà donné satisfaction aux personnels intéressés. Ceux-ci sont en effet désormais affiliés obligatoirement à la loi du 20 septembre 1948.

Pour ce motif, M. DUBOIS conclut en demandant à ses collègues de bien vouloir donner un avis défavorable à la proposition considérée.

Ses conclusions sont adoptées.

Surveillance des Etablissements de
Bienfaisance privée.

M. Arouna N'JOYA donne lecture de son rapport favorable
.../...

- 3 -

à l'adoption du projet de loi relatif à l'introduction dans les départements d'Outre-Mer, des lois sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée et sur le remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux.

Son rapport est adopté.

Professeur VINCENT

La Commission désigne M. BONNEFOUS, comme Rapporteur pour avis de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au transfert au Panthéon du corps du Professeur VINCENT, renvoyée pour le fond devant la Commission de l'Education Nationale.

La séance est levée à 18 heures 35.

Le Vice-Président,

Malraux

J.V.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. Alfred PAGET, Vice-Président

-o-o-o-o-o-o-

Séance du Jeudi 8 Novembre 1951

-o-o-o-

La séance est ouverte à 10 Heures 35

-oo-

Présents : MM. Raymond BONNEFOUS, DEUTSCHMANN, René DUBOIS, GASSE, LE DIGABEL, Hippolyte MASSON, MATHIEU, Arouna N'JOYA, Alfred PAGET, Paul ROBERT, Pierre VITTER, VOUC'H.

Excusés : Mme CARDOT, MM. LECCIA, PLAIT.

Absents : M. BORDENEUVE, Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE, M. COUIGNY, Mme DELABIE, M. DELTHIL, Mme GIRAUT, MM. LANDRY, LE BASSE, Robert LE GUYON, MALECOT, MENU, Marcel MOLLE, RANDRIA, REVEILLAUD, Emile ROUX, VARLOT.

-oo-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un sénateur à l'effet de représenter le Conseil de la République au Conseil supérieur des infirmières et infirmiers.
- II - Rapport pour avis de M. BONNEFOUS sur la proposition de loi (n° 445, année 1951) relative au transfert au Panthéon du corps du Professeur Hyacinthe Vincent.
- III - Questions diverses.

-000-

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. DEUTSCHMANN, nouveau membre de la Commission.

Conseil Supérieur des infirmiers. -

La Commission désigne M. DUBOIS à l'effet de représenter le Conseil de la République au Conseil Supérieur des infirmières et infirmiers.

Hyacinthe Vincent. -

M. BONNEFOUS présente son avis sur la proposition de loi (n° 445, année 1951) relative au transfert au Panthéon du corps du Professeur Hyacinthe Vincent.

Le 18 mai dernier, l'Assemblée Nationale a adopté, à l'unanimité et sans débat, cette proposition de loi. Mais cette loi ayant été approuvée par l'Assemblée, la Commission de l'Education Nationale du Conseil de la République a reçu plusieurs protestations véhémentes émanant de personnalités du monde médical et

.../...

- 3 -

scientifique. C'est dire que l'universalité d'opinions, dont faisait état M. Louis Marin dans son rapport, n'est pas exacte. C'est dans ces conditions que la Commission de l'Education Nationale a demandé l'avis de la Commission de la Santé Publique.

Le Gouvernement a déjà adopté la date de principe de la cérémonie au Panthéon fixée au 23 novembre. La famille Vincent elle-même a fait savoir qu'elle souhaitait que la cérémonie eût lieu à cette date, jour anniversaire de la mort de Vincent.

Le rapport de M. Louis Marin contient des erreurs et des exagérations quant aux mérites du professeur Vincent. Ces mérites sont certains, mais non exceptionnels et l'adoption de la proposition risque de déclencher une vague de protestations.

Hyacinthe Vincent a, de son vivant, été très largement honoré. Le Gouvernement, en 1945, l'a cité à l'ordre de la Nation. Après sa mise à la retraite du Val de Grâce, il a créé pour lui une chaire au Collège de France. A la fin de sa vie, Vincent a reçu un supreme honneur et une distinction unique pour un médecin général de l'Armée: la Médaille militaire lui a été conférée comme à un général ayant commandé en chef devant l'ennemi.

Toutes ces récompenses n'ont jamais été octroyées à d'autres médecins.

Le rôle joué par H. Vincent dans la genèse de la vaccination antityphoïdique n'est pas, comme l'a dit M. Louis Marin, une oeuvre de création, mais une oeuvre d'adaptation et de vulgarisation. Il a diffusé et imposé cette vaccination à toute l'armée française et a, de ce fait, juglé l'épidémie qui, en 1915, décimait nos effectifs.

Est-ce là un titre suffisant pour décider le transfert au Panthéon ? Aucun médecin n'a encore reçu cet honneur.

Tout en rendant hommage à la mémoire du Professeur Vincent, l'orateur demande à la Commission d'émettre un avis défavorable sur la proposition de loi.

.../...

- 4 -

M. DUBOIS approuve l'exposé de M. Bonnefous. On ne peut pas dire que M. Vincent, ni Chantemesse, ni Widal aient été des novateurs dans la vaccination antityphoïdique. Ils ont été des continuateurs.

En 1889, on trouve dans les "Annales médicales" une première communication de Chantemesse et Widal sur le vaccin antityphoïdique dont la formule était de chauffer le vaccin.

En 1909, cette vaccination était rendue obligatoire en Allemagne et en Angleterre. C'est alors seulement que Vincent eut l'idée d'atténuer la virulence des bacilles par l'éther et non par la chaleur. On note, à cette époque, une querelle assez confuse entre savants dont les uns préconisaient l'atténuation du bacille par l'éther et d'autres par la chaleur.

Aujourd'hui on se retrouve devant une polémique semblable.

En conclusion, il faut honorer la mémoire de ce savant, mais ne pas se rallier à la proposition.

M. GASSER est un contemporain de H. Vincent et Chantemesse. Il les a connus tous les deux. A son avis, H. Vincent est un bienfaiteur de l'humanité. Mais Villemin, Roux, Laveran en sont d'autres.

L'orateur pense également qu'il faut repousser la proposition.

La Commission décide en conséquence de donner un avis favorable à la proposition.

La séance est levée à 11 Heures 30.

Le Président,

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
ET DE LA SANTE PUBLIQUE . -

Présidence de M. Alfred PAGET, Vice-Président

Séance du mercredi 14 novembre 1951

La séance est ouverte à 17 heures 10 :-

Présents : MM. BONNEFOUS, Mmes BROSSOLETTE, CARDOT, DELABIE,
MM. DELTHIL, DEUTSCHMANN, DUBOIS, GASSER, LANDRY,
LE BASSER, LECCIA, LE GUYON, MATHIEU, MENU, MOLLE,
PAGET, PLAIS, REVEILLAUD, ROBERT, VARLOT, VITTER.

Délégué : M. LECCIA (par M. LE DIGABEL)

Suppléants: M. DASSAUD (de M. ROUX) ; M. BRIZARD (de M. RANDRIA)
M. BOZZI (de M. MASSON) ; M. POUGET (de M. BORDENEUVE) ; M. PAULY (de M. MALECOT) ; M. MEILLON de
M. VOURC'H.

Absents : M. COUIGNY, Mme GIRAUT, M. N'JOYA.

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Election du Président.
 II - Questions diverses.

-*-*-*

Compte-rendu .-

*

M. Alfred PAGET, Vice-Président, invite la Commission à procéder à l'élection de son président en remplacement de M. Bernard LAFAY, élu député.

L'orateur rappelle que la présidence de la Commission avait, pendant les trois premières années du Conseil de la République, appartenu au Dr Amédée Guy, sénateur socialiste. Au renouvellement partiel du Conseil de la République, M. Amédée Guy, n'ayant pas été réélu, la Commission avait dû pourvoir à son remplacement.

Devant la personnalité du Dr Lafay, l'orateur, qui était alors vice-président de la Commission, s'était effacé. Aujourd'hui, il y aurait lieu d'attribuer au groupe socialiste la présidence de la Commission.

Le Président demande à ses collègues s'ils désirent procéder immédiatement à l'élection de leur président, où s'ils préfèrent attendre le renouvellement de janvier.

La Commission décide de se prononcer par un vote à bulletins secrets.

Il est procédé au vote.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 29
 Majorité absolue : 15

Pour l'élection immédiate : 17
 Contre l'élection.....: 12.

La Commission s'étant prononcée pour l'élection immédiate, de son président, Mme Gilbert Brossolette présente la candidature de M. Paget. /...

- 3 -

M. DUBOIS se déclare également candidat.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants.....	29
Bulletins Blancs.....	3
Suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14

M. DUBOIS : 14 voix
M. PAGET : 9 voix
M. LANDRY : 3 voix.

M. DUBOIS est proclamé élu.

Présidence de M. DUBOIS, Président.

M. DUBOIS prend place au fauteuil présidentiel et, remerciant ses collègues de la confiance qu'ils viennent de lui témoigner, il souhaite qu'un esprit de mutuelle collaboration et d'amitié préside aux travaux de la Commission.

M. PAGET déclare qu'en dépit de sa non élection, la Commission peut compter sur sa parfaite et cordiale collaboration.

La séance est levée à 18 heures 15.

Le Président

Paget
Yves

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET
DE LA SANTE PUBLIQUE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. René DUBOIS, président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 5 décembre 1951

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 17 heures 15

-:-:-

Présents : MMes Marie-Hélène CARDOT, MM. DELABIE, René DUBOIS, Mme GIRAUT, MM. LANDRY, LECCIA, LE DIGABEL, Robert LE GUYON, MATHIEU, Alfred PAGET, REVEILLAUD, Paul ROBERT, Pierre VITTER, VOURC'H.

Excusés : MM. LE BASSET, PLAIS.

Absents : MM. Raymond BONNEFOUS, BORDENEUVE, Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE, MM. DEUTSCHMANN, GASSE, MALECOT, Hippolyte MASSON, MENU, Marcel MOLLE, Arouna N'JOYA, RANDRIA, Emile ROUX, VARLOT,

-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n° 707, année 1951) de M. Jean Durand, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi abrogeant la loi n° 46-685 du 13 avril 1946 et réglementant la prostitution.

II - Rapport de M. Vitter sur la proposition de résolution (n° 42, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à autoriser l'utilisation des produits chimiques usuels de conservation pour la fabrication des conserves de poisson.

III - Echange de vues sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Santé publique et population - n° 994 et 1543 A.N. 2e législature).

IV - Questions diverses.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Budget de la Santé Publique

M. LE PRESIDENT invite ses collègues à prendre connaissance du projet de loi relatif au budget de la santé publique, qui vient d'être voté par l'Assemblée Nationale. La Commission des Finances du Conseil de la République l'examinera dès mercredi prochain et il serait utile de déléguer auprès d'elle un membre de la Commission, conformément à l'article du Règlement.

26
M. Plait, qui avait été désigné l'an dernier, se trouve retenu par des obligations familiales, aussi faudrait-il désigner un suppléant.

Après un bref échange de vues, M. Le Guyon, membre suppléant de la Commission des Finances, est désigné.

.../...

- 3 -

Conserve de poisson

M. VITTER donne lecture de son rapport sur la proposition de résolution tendant à autoriser l'utilisation des produits chimiques usuels de conservation pour la fabrication des conserves de poisson.

Le Rapporteur estime, conformément au désir exprimé par la Commission au cours d'une précédente séance, que cette proposition mérite d'être examinée sous un angle plus large et conclut qu'il est souhaitable d'inviter le Gouvernement, non seulement comme le demande M. Radius, à autoriser l'utilisation des produits chimiques usuels, tels que l'acide benzoïque, pour la conservation des poissons mais aussi à procéder à une nouvelle étude des produits conservateurs dont l'emploi est susceptible d'être autorisé sans risque par la santé publique et compte tenu de l'évolution des sciences chimiques et de l'industrie alimentaire.

M. PAGET approuve le bien fondé de la proposition. Selon lui, l'acide benzoïque, produit conservateur, ne présente pas de nocivité et a l'avantage de ne détruire dans le produit conservé, ni les vitamines, ni le goût.

Le rapport de M. Vitter est adopté à l'unanimité.

Loi du 13 avril 1946

M. LE PRESIDENT invite ses collègues à désigner le rapporteur de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi abrogeant la loi du 13 avril 1946 réglementant la prostitution.

Mais il serait auparavant nécessaire de procéder à un échange de vues, de façon à dégager l'opinion de la majorité de la Commission.

M. LECCIA suggère l'audition préliminaire de médecins spécialistes de l'hôpital Saint-Louis car la Commission doit envisager cette étude surtout du point de vue "santé publique".

M. MATHIEU pense qu'il ne faudra pas, pour autant, en négliger le côté social, moral et familial.

.../...

- 4 -

M. LE PRESIDENT signale que le Ministère de la Santé Publique possède sur la question des statistiques extrêmement intéressantes et propose à la Commission l'audition du Docteur Cavaillon.

Mme CARDOT cite l'exemple du département des Ardennes où, depuis l'application de la loi de 1946, aucune augmentation des cas de maladies vénériennes n'a été enregistrée. Il faudrait s'en tenir à la loi de 1946 et veiller à sa stricte application surtout du point de vue de la répression.

Elle conseille à ses collègues la lecture du livre "Les maisons publiques seront fermées" de Paul Gemaehling et Daniel Pabker.

M. PAGET pense que les statistiques en la matière doivent être interprétées avec précaution. En effet, la diminution des maladies vénériennes est due aux conquêtes scientifiques, aux thérapeutiques nouvelles et ne doit pas être attribuée au succès de la loi de 1946. L'orateur estime, par ailleurs, qu'il y a lieu d'étudier les incidences possibles de la "fermeture des maisons" au regard d'incidents graves tels que viols, crimes, homosexualité, etc...

M. MATHIEU fait une discrimination entre la ville et la campagne. Tandis que les "maisons closes" sont, dans les campagnes, des foyers d'avilissement moral, elles seraient peut-être, dans les grandes villes, un moindre mal. L'orateur pense qu'il faut réprimer sévèrement le raccollage.

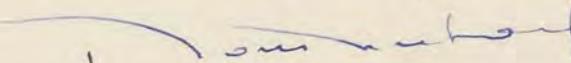
M. LE PRESIDENT suggère à ses collègues une méthode de travail selon laquelle deux rapporteurs seraient officieusement désignés pour présenter à la Commission les deux thèses en présence et lui permettre, par la suite, de désigner son rapporteur officiel.

Cette procédure étant approuvée, MM. Vourc'h et Le Guyon sont désignés : le premier pour combattre la proposition, le second pour la défendre.

La Commission décide, par ailleurs, de procéder à l'audition de différentes personnalités du monde médical et du Parquet général.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Président,



MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA
SANTE PUBLIQUE

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. PAGET, vice-président

-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 19 décembre 1951

-:-:-:-

La séance est ouverte à 17 heures 05

-:-:-:-

Présents : M. BONNEFOUS, Mmes Gilberte Pierre BROSSOLETTE, Marie-Hélène CARDOT, DELABIE, MM. GASSER, LANDRY, LE BASSER, LE DIGABEL, Robert LE GUYON, Marcel MOLLE, Alfred PAGET, PLAIS, REVEILLAUD, Emile ROUX, VARLOT.

Excusés : MM. BORDENEUVE, DUBOIS, MALECOT, VOURG'H.

Suppléant : M. NAMY (de Mme Girault).

Absents : MM. DELTHIL, DEUTSCHMANN, LECCIA, Hippolyte MASSON, MATHIEU, MENU, Arouna N'JOYA, RANDRIA, Paul ROBERT, Pierre VITTER.

-:-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. Ribeyre, Ministre de la Santé Publique et de la Population, sur la politique générale de son Département.

II - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT exprime son regret d'avoir à présider cette réunion et en donne le motif : l'excellebt collègue qu'est le Président Dubois vient d'être victime d'un accident d'auto près de La Baule et l'a chargé de transmettre au Ministre et aux membres de la Commission ses excuses de ne pouvoir présider la réunion de ce jour.

Au nom de la Commission unanime, le Président formule des souhaits de prompt rétablissement à l'adresse du Docteur Dubois.

M. LE PRESIDENT remercie M. Ribeyre, Ministre de la Santé Publique et de la Population, d'avoir bien voulu répondre à l'invitation de la Commission et l'assure qu'il trouvera toujours auprès de celle-ci la meilleure volonté de collaborer efficacement à la résolution des problèmes intéressant le Ministère de la Santé Publique.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Ribeyre et lui demande de bien vouloir exposer la politique générale de son département puis répondre aux questions qui lui ont été adressées par différents Commissaires.

M. LE MINISTRE joint sa voix à celle du Président pour exprimer des voeux de prompte guérison au Docteur Dubois, son ancien collègue à l'Assemblée Nationale et pour lequel il a toujours éprouvé la plus vive sympathie. Il espère que cet accident n'aura pas de suite grave.

Sensible aux remerciements que lui a adressés le Président, il exprime le souhait de venir le plus souvent possible devant la Commission sénatoriale de la Santé Publique. En effet, dès le premier referendum, il avait désiré l'égalité des deux assemblées et défendu les pouvoirs du Sénat,

.../...

- 3 -

Le Ministre aborde alors son exposé sur la politique générale de son Département et brossé à grands traits la structure de son ministère. Celui-ci comprend deux secteurs

Le secteur "santé publique" se subdivise lui-même en :

- une direction de l'hygiène sociale,
- une direction de l'hygiène publique,
- un service central de la pharmacie.

Le secteur "population" ne comporte qu'une direction.

Au cours des années précédentes, les différents ministres qui se sont succédé ont toujours défendu les prérogatives de leur Département mais il faut bien reconnaître que ce dernier n'a pas l'importance qu'il devrait avoir. Ses services sont assurés avec le minimum de frais et d'effectif et à l'appui de cette affirmation, le Ministre cite deux ordres de chiffres gages de l'esprit d'économie qui préside son ministère :

1°- le Budget de la santé publique s'élève à 50 milliards de francs pour l'année 1952, accusant une forte augmentation sur l'année précédente, pour laquelle le chiffre n'était que de 35 milliards. Or, les crédits de fonctionnement du ministère ne s'élèvent qu'à 1 milliard 600 millions et sont, par conséquent, inférieurs à 9 % de l'ensemble des dépenses.

On peut ainsi affirmer que c'est là un des services géré avec un minimum de charges. Les gros chapitres de crédits sont évidemment ceux concernant les charges sociales.

2°- L'effectif du personnel comprend :

711 agents de l'Administration centrale,
 206 inspecteurs de la Santé,
 56 inspecteurs de la pharmacie,
 252 inspecteurs de la population,
 816 agents du personnel de bureau des directions départementales
 115 agents de contrôle sanitaire aux frontières.

○ ○

.../...

- 4 -

L'équipement du pays est assuré par des établissements hospitaliers qui permettent de détecter et de soigner les maladies.

Dans le secteur maladie, les chiffres donnés par les statistiques sont encourageantes.

Tuberculose :

- en 1938 on enregistrait 48.500 décès,
- en 1948 " 29.000 "
- en 1950 " 23.000 "

on ne connaît pas encore le chiffre de l'année 1951 mais tout laisse prévoir une régression encore considérable.

Maladies mentales :

Dans ce secteur, par contre, il n'y a pas lieu de se réjouir car on enregistre une situation qui, de jour en jour, va en s'aggravant.

En 1938, on comptait 104.800 internés, en 1944 après les restrictions dues à la guerre, il n'y en avait plus que 65.000, mais depuis la situation s'aggrave progressivement :

- en 1948 : 73.500 internés,
- en 1950 : 83.000 internés,
- en 1951 : 86.000 internés.

La situation est d'autant plus grave que la capacité de réception de nos hôpitaux psychiatriques est faible. Nous ne possédons que 96 hôpitaux psychiatriques comportant 74.000 lits.

Où faut-il rechercher la cause de ce fléau ? Principalement dans l'alcoolisme. Certes, de nombreux projets et propositions de loi ont été déposés et peuvent aider à juguler ce mal.

Le Ministre souhaite toutes les réglementations mais il considère que les lois seules ne peuvent rien, il faut surtout faire un travail d'éducation. Celui peut être assuré par :

1°- le corps médical qui possède la compétence et l'autorité nécessaires auprès des malades pour lutter efficacement contre ce fléau.

2°- ceux qui ont la charge d'instruire et d'éduquer les enfants. Leur devoir sera de faire apparaître les dangers de la consommation de l'alcool.

.../...

- 5 -

3^e - l'action sanitaire et sociale.

Des brochures, affiches, films sont et seront divulgués au public pour combattre l'alcoolisme.

Le Ministre attire, enfin, l'attention de la Commission sur un projet de loi qui va être incessamment inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale : celui relatif aux alcooliques socialement dangereux.

Cancer :

Cette maladie fait de nombreuses victimes chaque année et frappe au fur et à mesure que la vie s'allonge. On enregistre en moyenne 70.000 décès par an dus au cancer.

La France possède 16 centres régionaux anticancéreux comportant 1.500 lits. Mais il faut ajouter à celà les services spéciaux existant dans les hôpitaux.

C'est la détection rapide de la maladie qui peut en permettre un traitement efficace. Il faut donc développer les dispensaires anticancéreux, prévoir même le développement de dispensaires ambulants circulant dans les centres ruraux.

Cet effort pourra être réalisé grâce aux crédits alloués.

Maladies vénériennes :

On constate une véritable régression de ces maladies due en grande partie aux moyens thérapeutiques modernes.

- en 1945 on comptait 34.000 cas de blennorrhagie
- en 1950 " " 17.000 cas à
- en 1945 on comptait 12.000 cas de syphilis
- en 1950 " " 2.700 cas "

Protection maternelle et infantile :

C'est un véritable bulletin de victoire que l'on doit signaler dans ce secteur.

La mortalité infantile est, en effet, en régression constante.

En 1938, on comptait 65 p. 1000 décès d'enfants du premier âge.

.../...

- 6 -

Pendant les années de guerre, cette proportion s'était élevée à 108 p. 1000.

Mais depuis 1947 on enregistre les chiffres suivants :

- 1947	66 p. 1000
- 1949	56 p. 1000
- 1950	47 p. 1000

Ce dernier chiffre est comparable à celui existant dans les pays scandinaves, ce qui est dire les progrès réalisés dans la protection maternelle et infantile.

Transfusion sanguine :

Là aussi, on doit constater une amélioration sensible

En 1945, la France ne possédait que 5 centres de transfusion sanguine alors qu'en 1951, on en compte 66.

Ces chiffres sont malheureusement loin des besoins imposés par les accidents du travail, de la circulation et du traitement de certaines maladies.

Le montant des besoins serait de 420.000 litres par an. Les réalisations actuelles sont loin d'atteindre ce chiffre mais on peut espérer une amélioration sensible par un travail de propagande et de perfection et par l'attribution de récompenses aux donneurs de sang bénévoles.

Poliomyélite :

En 1951 on a enregistré 2.000 cas de poliomyélite.

Actuellement la France possède 70 poumons d'acier.

Le Ministre attire l'attention des Commissaires sur le centre de rééducation modèle de Garches.

Lèpre :

Dans l'Union Française, notamment dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, on constate une nette régression de cette maladie.

Paludisme :

Le Ministre se propose de traiter ce sujet lors des réponses aux questions posées par les différents commissaires.

○ ○

.../...

- 7 -

En résumé, l'ensemble de la situation sanitaire en France se présente de façon assez réconfortante.

Sur tous les grands secteurs des progrès réels sont constatés, lesquels pourraient être plus sensibles si des crédits plus larges étaient accordés.

Le Ministre, cette année, a obtenu une augmentation substantielle de son budget mais il n'y a pas lieu de s'arrêter là, car, ainsi que les Commissaires ont pu le constater, les crédits sont destinés à ceux qui souffrent et non pour assurer des facilités de vie au personnel dont les effectifs sont réduits, ni aux frais de gestion qui sont trop faibles.

o

o o

Réponse aux questions posées par MM. les

Commissaires

M. LE GUYON, Sénateur, demande à M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population, des précisions sur :

1^o- le maintien des deux directions de l'hygiène publique et de l'hygiène sociale,

2^o- les crédits affectés à la recherche scientifique pour le cancer,

3^o- les postes d'inspecteurs de pharmacie.

M. LE MINISTRE aborde la première des questions posées par M. Le Guyon relative à la distinction des deux directions de l'hygiène publique et de l'hygiène sociale. Celle-ci date de 1945.

1^o- la direction de l'hygiène publique se subdivise en deux sous-directions : hygiène publique et hôpitaux.

L'hygiène publique comprend des services ayant trait principalement à la prévention des maladies (épidémiologie, désinfection, laboratoires et thermalismes, vaccins, contrôle sanitaire aux frontières) et à l'exercice des professions médicales et para-médicales.

.../...

Fam. I9.12.51

- 8 -

- La sous-direction des hôpitaux comprend des services concernant les constructions hospitalières, l'aménagement et le fonctionnement administratif et financier des établissements hospitaliers.

2° - la direction de l'hygiène sociale s'attache à lutter contre les fléaux sociaux :

- maladies mentales (alcoolisme)
- protection maternelle et infantile
- tuberculose
- cancer, rhumatisme, lèpre
- lutte anti-vénérienne.

Cette division en deux directions est valable car il n'existe pas de conflits entre elles. Il ne serait pas concevable de les réunir, car, à elles deux, elles comprennent 17 bureaux.

On pourrait concevoir un autre système laissant à une direction les travaux de détection, tandis que l'autre se chargerait des soins. Mais ce système laisse apparaître des dangers de lutte d'influences. C'est pourquoi le mode de division actuel qui ne suscite pas de difficultés et qui n'amène pas un surcroît d'emploi de personnel, doit être maintenu.

M. LE MINISTRE répond à la deuxième question relative au cancer :

Les crédits proviennent de deux sources :

1° - une subvention de l'Etat se montant à 5 millions 500.000 francs dont 4 millions 200 mille francs attribués aux centres régionaux et 1 million 300 mille francs à des bourses d'enquête ;

2° - des fonds de la Sécurité Sociale s'élevant à 50 millions pour l'année 1951, dont 4 millions attribués à des chercheurs isolés.

M. LE MINISTRE demande à la Commission de bien vouloir entendre M. Vaille, directeur du service central de la Pharmacie, afin qu'il réponde à la troisième question posée par M. le Guyon.

M. VAILLE commence un exposé sur l'historique de la carrière d'inspecteur de la pharmacie dont l'existence remonte à l'année 1952.

Les textes actuels qui régissent cette profession datent de 1945 et prévoient un système très particulier.

.../...

- 9 -

Ce corps comprend :

- des inspecteurs à plain temps au nombre de 30 ;
- des inspecteurs à occupations accessoires au nombre de 26.

Leur tâche, qui vise à la stricte application des lois, consiste, principalement sur le plan national, à donner des conseils aux pharmaciens pour éviter les fraudes et la régression et, sur le plan international, par des conventions relatives à l'usage des stupéfiants.

Par ailleurs, ils ont, sur le plan technique, des tâches multiples visant notamment la composition des stocks de produits pharmaceutiques.

Avant la guerre, les inspecteurs de la pharmacie étaient tous à occupation accessoire et payés sur le budget départemental. Actuellement ils sont payés sur le budget naturel.

M. ROUX demande à M. le Ministre de la Santé Publique quelles sont les règles qui régissent l'attribution des distributions honorifiques aux donneurs bénévoles de sang ; de façon plus particulière si le mérite de ces donneurs est jugé d'après la fréquence des dons ou le volume des dons.

M. LE MINISTRE donne lecture d'un arrêté du 11 février 1950 aux termes duquel le diplôme de donneur de sang est délivré aux conditions suivantes :

- 5 transfusions donnent droit au port d'un insigne d'argent,
- 20 transfusions à un insigne d'or,
- 50 transfusions à un insigne d'or avec étoile,
- 100 transfusions à un insigne d'or avec deux étoiles.

Dans l'attribution des récompenses, le nombre des transfusions entre seul en ligne de compte, le volume du don étant laissé à l'appréciation du corps médical responsable.

M. MOLLE demande à M. le Ministre de la Santé Publique :

- 1°- où en est la réforme des allocations familiales,
- 2°- s'il pense reprendre le projet de Mme Poinso-Chapuis sur les maisons d'enfants.

M. LE MINISTRE aborde la première question relative à la réforme des allocations familiales.

Le rapport établi par M. Prigent au nom de la Commission interministérielle qui siégea au printemps dernier, a été soumis à l'Assemblée Nationale en avril 1951. Ses conclusions

.../...

- 10 -

ont été prises en considération mais n'ont jamais fait l'objet d'une proposition de loi.

La réalisation politique des différentes réformes préconisées dans le rapport Prigent se traduisait par un déficit de 180 milliards de francs.

Le Ministre souhaite, quant à lui, une unification du système des prestations familiales, mais estime qu'il y a des impératifs financiers qu'on ne peut méconnaître.

Au sujet des maisons d'enfants, trois projets ou propositions de loi furent déposés mais aucun d'eux ne parvint à voir le jour. Le dernier en date a été rejeté l'été dernier par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

Le Ministre a demandé que ce texte soit déposé à nouveau. C'était celui relatif aux établissements privés recevant des enfants déficients, anormaux ou en danger moral.

Mais ce texte nécessite le contreseing de plusieurs ministres qui veulent y apporter des corrections de détails. Ce texte sera sous peu déposé avec un titre supplémentaire pour les maisons d'enfants à caractère taciturne afin d'en rendre le contrôle plus complet.

M. PLAISIR demande à M. le Ministre de la Santé Publique des précisions sur le financement des centres de transfusion sanguine :

- Centre National
- Centres régionaux et départementaux.

et la participation respective du Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale.

M. LE MINISTRE répond que le concours de l'Etat représente les 40% de la dépense totale tandis que les 60% sont répartis entre différents organismes de sécurité sociale et les collectivités locales.

M. PLAISIR serait heureux que le Ministère de la Santé prenne entièrement à sa charge les frais d'investissement de la transfusion sanguine.

M. LANDRY attire l'attention de M. le Ministre de la Santé Publique sur :

1° - le problème de l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants ;

.../...

- II -

2° - la prophylaxie du paludisme en Corse.

M. LE MINISTRE approuve la préoccupation de M. Landry relative à l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants. C'est un des problèmes qui retient toute la sollicitude du Ministère.

Quant à la lutte contre le paludisme en Corse, on peut dire que la politique de démoustication qui y a été menée a donné des résultats complètement satisfaisants.

M. REVEILLAUD soumet à l'attention du Ministre une affaire l'intéressant personnellement en tant que maire d'une petite commune. Cette commune possédant un dispensaire antituberculeux, l'orateur voulut y ajouter un dispensaire antivénérien. Pour cela, il a adressé une demande de subvention au Ministère de la Santé Publique, mais la réponse fut négative et on lui conseilla de s'adresser à la Sécurité Sociale. Celle-ci a répondu qu'elle acceptait d'accorder une subvention à la condition d'avoir un deuxième représentant au sein de la Commission.

Il est superflu d'ajouter que le préfet s'est opposé à cette demande contraire à la loi mais, en fin de compte, c'est la municipalité qui devra faire la totalité de la dépense.

M. LE MINISTRE Déplore les exigences de la Sécurité Sociale en contrepartie de l'aide qu'on attendait d'elle mais il n'a pas de pouvoir de tutelle sur la Sécurité Sociale.

M. BONNEFOUS attire l'attention de la Commission sur les formalités administratives nécessaires pour l'agrément des spécialités et produits pharmaceutiques. Il cite le cas de la "moghrébine" produit fabriqué au Maroc et susceptible de remplacer avantageusement la cloromycétine. Ce produit a été soumis à la Commission des visas, qui s'est déclarée incomptente, la moghrébine étant, selon elle, un produit chimique. Par la suite, la Commission des sérum et vaccins s'est également déclarée incomptente, le produit considéré n'étant ni un sérum ni un vaccin.

L'orateur conclut qu'il y a un effort à faire dans le sens d'une coordination des services.

M. VAILLE répond que la moghrébine pose un grave cas de conscience pour les experts. Du fait que la chloromycétine a parfaitement réussi dans le traitement de la typhoïde, il est difficile d'autoriser un autre produit.

/...

- 12 -

Il s'avère cependant que la moghrébine est un produit d'origine microbienne et qu'elle sera à nouveau soumise à l'examen de la Commission des sérum et vaccins.

M. GASSER pense qu'il serait souhaitable de rattacher la Sécurité Sociale à la Santé Publique car le remboursement du "petit risque" est la cause première du déficit de la Sécurité Sociale.

Il voudrait, d'autre part, savoir comment une Société étrangère peut obtenir la commercialisation de ses produits en France.

M. LE MINISTRE préfère ne pas ouvrir un débat au fond sur la première question fort délicate et cède la parole à M. Vaille pour répondre à la deuxième question.

M. VAILLE signale qu'un produit ne devient pharmaceutique que sous sa forme commerciale terminale et il ajoute que les visas sont donnés dans des conditions d'impartialité absolue le produit seul étant étudié, sans que l'on puisse en connaître l'origine.

M. LE PRESIDENT se fait l'interprète de la Commission unanime pour remercier le Ministre et ses collaborateurs pour leurs très intéressantes explications.

M. LE MINISTRE remercie le Président et la Commission de leur bienveillante attention.

(M. le Ministre et ses collaborateurs se retirent).

Après le départ du Ministre, la Commission décide de demander le renvoi pour avis du projet de loi budgétaire et désigne M. Le Guyon comme rapporteur pour avis.

La séance est levée à 19 heures 10.

Le Président,
MacP/V

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. René DUBOIS, Président

-o-o-o-o-o-o-

Séance du Mercredi 26 décembre 1951

-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 10 Heures 45

-oo-

Présents : Mme DELABIE, MM. DEUTSCHMANN, René DUBOIS, LANDRY,
LE BASSET, Robert LE GUYON, Hippolyte MASSON,

Absents : MM. Raymond BONNEFOUS, BORDENEUVE, Mmes Gilberte-
Pierre BROSSOLETTE, Marie-Hélène CARDOT, M. GASSER,
Mme GIRAUT, MM. LECCIA, LE DIGABEL, MALECOT, MATHIEU,
MENU, Marcel MOLLE, Arouna N'JOYA, Alfred PAGET,
PLAIT, RANDRIA, REVEILLAUD, Paul ROBERT, Emile ROUX,
VARLOT, Pierre VITTER, VOURC'H.

-oo-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Avis de M. LANDRY, suppléant de M. LE GUYON sur le projet de loi (n° 789, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Santé Publique et Population).
 - Questions diverses.

-:-:-

COMpte-RENDU

M. LE PRESIDENT rappelle à ses collègues que la Commission s'est réunie en vue de procéder à l'examen du budget de la Santé Publique. M. Le Guyon, qui avait été désigné pour suivre les travaux de la Commission des Finances, pourrait en séance publique présenter l'avis de la Commission de la Famille, tandis que M. Landry, spécialiste des questions démographiques, présenterait le point de vue de la Commission au regard des problèmes intéressant la famille et la population.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT demande à M. Le Guyon de bien vouloir exposer les conclusions de la Commission des Finances.

M. LE GUYON donne lecture des principales modifications proposées par la Commission des Finances.

Chapitre 1000 : Administration centrale - Rémunerations principales,
 Chapitre 1020 : Inspection de la Santé - Rémunerations principales,
 Chapitre 1030 : Inspection de la population et de l'entr'aide sociale - Rémunerations principales,
 Chapitre 1040 : Inspection de la pharmacie - Rémunerations principales,

.../...

- 3 -

Réduction indicative marquant le désir de la Commission, déjà manifesté l'an dernier, de voir réorganiser les services conformément aux observations du Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Chapitre 1010 : Administration centrale - Indemnités et allocations diverses,
Disjonction de 1.867.000 Frs demandés par lettre rectificative n° 1778 pour accroître les indemnités accordées pour le fonctionnement de la Commission centrale d'assistance.

Chapitre 1050 : Personnel de bureau des directions départementales - Rémunerations principales, Réduction du crédit demandé pour création d'emplois dans les directions départementales.

Chapitre 3020 - Services extérieurs de la santé - Remboursement de frais,
Réductions indicatives indiquant la nécessité :
1°) de suivre strictement les dispositions réglementaires pour le calcul des frais de déplacement 1.000 Fr
2°) d'exercer effectivement le contrôle prévu pour les pensionnés à 100 % pour tuberculose 1.000 Fr

Chapitre 3100 : Loyers et impôts,
Par cette réduction, la Commission indique qu'il doit être mis fin à la location de l'immeuble des 15 et 17, rue Scribe.

Chapitre 4070 : Assistance à la Famille,
La Commission a opéré une réduction pour obtenir des explications du Ministre sur les chapitres 4060, 4070 et 4080.

Chapitre 5160 : Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale,
Réduction indicative destinée à réitérer la volonté de la Commission, manifestée l'an dernier, de voir se développer utilement l'éducation sanitaire et sociale.

M. LE GUYON expose ensuite ses observations personnelles. Il estime nécessaire une réorganisation des services administratifs, une refonte du régime d'assistance et une coordination des services sociaux.

.../...

- 4 -

Il observe que, sur le chapitre 1000, les augmentations d'attributions ne justifient pas le gonflement considérable des effectifs qui demeurent trop importants, malgré certaines compressions.

Le nombre des directions a triplé depuis 1938 ; la plupart comportent trop de bureaux.

Au chapitre 1020, le nombre des inspecteurs divisionnaires ne peut être augmenté que si celui des inspecteurs départementaux est diminué.

Il approuve les propositions de la Commission des Finances au regard des chapitres 1050 - 3100 - 4010.

Enfin, il insiste pour que soient intensifiées la lutte contre la tuberculose et les recherches sur le cancer.

A la suite de cet exposé, un bref échange de vues s'instaure sur l'opportunité de voir réorganiser les directions de la population. En raison de la complexité de ce problème, la Commission émet le voeu que la question fasse l'objet d'une étude ultérieure plus approfondie.

Mme DELABIE attire l'attention de la Commission sur un voeu émis par le Conseil Général de la Somme, tendant à l'augmentation de la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance.

Elle souhaite une coordination des différents services d'assistance et d'hygiène, dont la prolifération a provoqué des chevauchements d'attributions et, par voie de conséquence, des gaspillages.

M. LE PRESIDENT signale qu'au chapitre 1010 la Commission des Finances a opéré une réduction de 1.867.000 Francs. Le Ministère de la Santé publique demande à la Commission de bien vouloir déposer un amendement tendant au rétablissement du crédit. Les motifs sont les suivants :

Le crédit demandé tend à mettre un terme à l'embouteillage de la Commission centrale d'Assistance par l'augmentation du nombre des rapporteurs et des membres de cette haute juridiction. Au 20 décembre 1951, le nombre des dossiers en instance, attendant les décisions de la Commission, s'élève à 13.504 pourvois.

.../...

- 5 -

Après un très bref échange de vues, la Commission décide de confier à son rapporteur le soin de déposer un amendement dans le sens indiqué, mais formule le souhait que ces crédits soient supprimés pour 1952.

La Commission approuve ensuite les réductions de crédits opérées par la Commission des Finances aux chapitres 1030 - 1040 - 1050 - 4070.

Mme DELABIE annonce qu'elle interviendra sur ce dernier chapitre relatif à l'assistance à la famille.

Prestations familiales agricoles.-

M. LE PRESIDENT signale qu'un projet de loi, relatif aux prestations familiales agricoles, vient d'être voté par l'Assemblée Nationale. L'article 6 de ce projet autorise la vente des apéritifs à base d'alcool et d'essences. Au cours du débat public, qui doit se dérouler demain au Conseil de la République, le Président, au nom de la Commission, s'opposera au vote de cet article et dénoncera le développement de l'alcoolisme en France, cause essentielle de l'augmentation du nombre des aliénés.

La séance est levée à midi 35.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. LANDRY, Président d'âge

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 9 janvier 1952

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 15

-:-:-:-:-:-

- Présents : MM. BONNEFOUS, Mmes BROSSOLETTE, CARDOT, MM. DUBOIS, Mme GIRAULT, MM. LANDRY, LE BASSER, LECCIA, LE DIGABEL, LE GUYON, MALECOT, MASSON, MATHIEU, MENU, N'JOYA, PAGET, PLAIS, REVEILLAUD, ROBERT, ROUX, VARLOT, VOURC'H.
- Délégués : MM. LE GUYON (par M. GASSER); VARLOT (par Mme DELABIE); Mme GIRAULT (par Mme DUMONT).
- Suppléants : MM. FRANCK-CHANTE (de M. SID-CARA); MOREL (de M. MOLLE), ZUSSY (de M. VITTER); BERTAUD (de M. MEILLON).
- Absents : MM. BORDENEUVE, DEUTSCHMANN, GASSER, RANDRIA.

-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Constitution du Bureau -

-:-:-

COMPTE RENDU

M. LANDRY, Président d'âge.- Le privilège de l'âge m'invite à présider cette réunion consacrée à la constitution du Bureau de la Commission.

Je crois devoir vous signaler quelle était la composition du Bureau sortant.

Président	M. René DUBOIS
Vice-Présidents	M. PAGET (Alfred)
	M. LE BASSER
Secrétaires	M. PLAIT
	M. MATHIEU

Mme GIRAUT.- Je présente la candidature de Mme Yvonne DUMONT à la présidence.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

M. LE PRESIDENT.- Voici quels sont les résultats du scrutin:

Nombre de votants	18
Majorité absolue	10

M. René DUBOIS	16 voix
Mme Yvonne DUMONT	2 voix

En conséquence, je proclame M. René DUBOIS, Président de la Commission.

Mes chers Collègues, voulez-vous que nous procédions à l'élection des vice-présidents et secrétaires par vote à mains levées (Assentiments).

A la suite d'un vote à mains levées, sont proclamés :

Vice-Présidents : MM. PAGET
LE BASSER

.../...

Secrétaires : MM. PLAIT
MATHIEU

M. LANDRY cède la fauteuil présidentiel à M. DUBOIS.

◦ ◦
◦

Présidence de M. René DUBOIS, Président

M. LE PRESIDENT.- Au nom du Bureau tout entier, je tiens à vous remercier, mes chers Collègues, du geste de confiance et de cordialité que vous venez de nous renouveler.

Je remercie également notre doyen occasionnel M. Landry. Je crois aussi que vous serez tous d'accord pour adresser à notre doyen habituel, M. Gasser, nos meilleurs voeux de prompt rétablissement et notre souhait de le revoir bientôt parmi nous (Applaudissements).

Si vous le voulez bien, la Commission pourra procéder dans les semaines qui suivront à certaines visites d'information. Nous pourrions nous rendre à Villejuif visiter le centre anticancéreux le plus moderne de France, et à l'hôpital Bucicaut qui est un centre chirurgical modèle (Assentiments).

La séance est levée à 10 heures 30.

Le Président,

René Dubois

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET
DE LA SANTE PUBLIQUE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. René DUBOIS, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 30 janvier 1952

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 17 heures 10

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : Mme BROSSOLETTE, MM. DEUTSCHMANN, DUBOIS, LE BASSER, MATHIEU,
REVEILLAUD, VOURC'H.

Excusés : MM. LANDRY, LE DIGABEL.

Suppléant : M. COUIGNY (de M. LECCIA).

Absents : MM. BONNEFOUS, Mmes CARDOT, DELABIE, DUMONT (Yvonne), MM.
GASSER, Mme GIRAUT, MM. LE GUYON, MALECOT, MASSON,
MEILLON, MENU, MOLLE, N'JOYA, PAGET, PLAIS, ROBERT,
ROUX, SID-CARE, VARLOT, VITTER.

-:-:-:-:-:-:-:_

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Examen pour avis du Titre VI du projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un Code du Travail dans les Territoires et Territoires associés relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

II - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. René DUBOIS,- Le projet de loi instituant un Code du Travail en France d'Outre-Mer a fait l'objet d'une étude très approfondie de la part de la Commission saisie au fond dont le Président, M. Lafleur, a présenté un rapport supplémentaire, et des commissions de la Justice et du Travail qui ont également déposé des avis minutieusement étudiés. La Commission de la Santé Publique ne saurait se désintéresser du titre VI de ce projet qui concerne l'Hygiène et le Service médical en France d'Outre-Mer.

M. COUPIGNY.- Les deux rapports de la Commission de la France d'Outre-Mer, bien que différents, émanent l'un et l'autre du même auteur, M. Lafleur, Président de cette Commission. Les modifications introduites dans le rapport supplémentaire s'expliquent par le fait que l'absence de plusieurs commissaires ait renversé l'ancienne majorité de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose d'entreprendre immédiatement l'étude de ce titre VI car la Conférence des Présidents a fixé à demain jeudi minuit la date limite pour le dépôt des amendements.

Je vais vous donner lecture de ce titre, article par article, et vous pourrez, au fur et à mesure, présenter vos observations.

.../...

- 3 -

Article 130.-

" Dans chaque groupe de territoires et dans chaque territoire est institué près l'inspection du travail un Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des salariés.

" Un arrêté du chef de groupe de territoires, de territoire non groupé ou sous tutelle, règle la composition et le fonctionnement de ce Comité, dans lequel toutes les parties intéressées devront être représentées."

Ce comité doit correspondre à ce que la loi du 28 juillet 1942 appelait "Comité social du Travail".

M. COUPIGNY.- En fait, ces comités se trouvent localement déjà constitués. Le projet ne fait que repréndre une institution déjà existante, il est par conséquent opportun d'approuver cet article.

(Adopté)

M. LE PRESIDENT :

Article 131.-

" Les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail sont réglées par arrêtés du chef de groupe de territoires, de territoire non groupé ou sous tutelle pris après avis du comité technique consultatif. Ces arrêtés tiennent compte des conditions locales et doivent assurer l'hygiène et la sécurité nécessaires à la bonne santé des salariés; ils précisent les délais minima dans lesquels les prescriptions ci-dessus visées doivent être appliquées après mise en demeure de l'inspecteur du travail.

" Toute mise en demeure restée sans effet de l'employeur au salarié ou du salarié à l'employeur de se conformer à ces prescriptions, constituera une faute lourde à la charge de la partie défaillante."

M. MATHIEU.- Je proteste contre la rédaction du second alinéa car la notion de "faute lourde" qui y est introduite est nettement abusive dans le cas considéré.

.../...

M. LE PRESIDENT.- En effet, les Commissions du Travail et de la Justice n'ont pas retenu le 2ème paragraphe de cet article.

M. Boivin-Champeaux, rapporteur pour avis de la Commission de la Justice nous dit : "On conçoit mal ces mises en demeure réciproques. La mise en demeure doit être, comme dans la Métropole, l'œuvre de l'inspecteur du travail, à qui il appartient, sous le contrôle du juge, d'apprécier la faute, ses conséquences et sa gravité".

Par conséquent, si vous êtes de cet avis, notre Commission pourrait se rallier aux observations de la Commission de la Justice et déposer un amendement tendant à supprimer le 2ème alinéa de cet article.

(Approuvé)

Article 131.-

(Disjoint)

M. LE PRESIDENT :

Article 133.-

" La mise en demeure doit être faite par écrit, soit sur le registre d'employeur, soit par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est datée et signée, elle précise les infractions ou dangers constatés et fixe les délais dans lesquels ils devront avoir disparu, et qui ne pourront être inférieurs à quatre jours francs, sauf en cas d'extrême urgence. "

(Adopté)

M. LE PRESIDENT :

Article 133 bis (nouveau)

" Lorsqu'il existe des conditions de travail dangereuses pour la sécurité ou la santé des salariés, et non visées par les arrêtés prévus à l'article 131, l'employeur est mis en demeure par l'inspecteur du travail d'y remédier, dans les formes et conditions prévues à l'article précédent.

" Toutefois, dans ce cas, les délais d'exécution impartis par la mise en demeure sont fixés après avis du comité technique consultatif. "

(Adopté)

.../...

M. LE PRESIDENT :

Article 134.-

" L'employeur est tenu d'aviser l'inspecteur du travail dans un délai de quarante-huit heures de tout accident du travail survenu ou de toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. Cet avis, dont le modèle est déterminé par arrêté du chef du groupe de territoires, de territoire non groupé ou sous tutelle, pris après avis du Comité technique consultatif, précise le lieu, la cause, les circonstances, les suites probables de l'accident, les nom, prénoms, âge, sexe et catégorie professionnelle de la victime, les nom, prénom et adresse des témoins, la dénomination et l'adresse de l'entreprise.

" La déclaration peut être faite par le salarié ou ses représentants jusqu'à l'expiration de l'année qui suit la date de l'accident ou la constatation de la maladie.

" En ce qui concerne les maladies professionnelles, la date de la première constatation médicale de la maladie est assimilée à la date de l'accident."

Je pense que la rédaction du 2ème alinéa peut donner lieu à de larges abus en ce qu'il prévoit un délai d'un an à compter de l'accident ou de la constatation de la maladie.

Je dois cependant vous faire remarquer que l'article 23 de la loi du 30 octobre 1945 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles donne à la victime de l'accident un délai de 2 ans. La Commission du Travail a, dans son avis, rétabli ce délai de 2 ans qui avait été proposé dans le texte de l'Assemblée Nationale.

La Commission de la Santé pourrait donc s'en tenir au texte de la Commission de la France d'Outre-Mer.

Mme BROSSOLETTE.- Dans ces conditions, il me paraît préférable de remplacer les mots "de l'année qui suit la date"; par les mots "d'un délai de 12 mois suivant la date ..."

En effet, d'après la rédaction actuelle de cet article, le délai mis à la disposition de l'intéressé, peut se trouver fort différent selon que l'accident ou la maladie se place au début ou à la fin de l'année considérée.

La Commission adopte l'article 134, compte tenu de cette modification.

.../...

M. LE PRESIDENT :

Article 135.-

“ Toute entreprise ou établissement doit assurer un service médical ou sanitaire à ses salariés.

“ Des arrêtés du chef de groupe de territoires, de territoire non groupé ou sous tutelle, pris après avis du Comité technique consultatif, déterminent les modalités d'exécution de cette obligation. Ils déterminent les conditions dans lesquelles seront effectuées les visites médicales périodiques et classent, compte tenu des conditions locales et du nombre des salariés et des membres de leurs familles bénéficiant de l'article 88, les entreprises dans les catégories suivantes :

“ a) Entreprises devant s'assurer au minimum le service permanent d'un médecin titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine et d'un ou plusieurs infirmiers;

“ b) Entreprises devant s'assurer au minimum le service permanent d'un médecin non titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine et d'un ou plusieurs infirmiers;

“ c) Entreprises devant s'assurer au minimum le concours périodique d'un médecin titulaire du diplôme de docteur en médecine ou les services permanents d'un médecin non titulaire de ce diplôme avec, dans l'un ou l'autre cas, les services réguliers d'un ou plusieurs infirmiers;

“ d) Entreprises devant s'assurer au minimum le concours permanent d'un ou plusieurs infirmiers;

“ e) Entreprises dispensées de rémunérer le concours permanent d'un personnel spécialisé.”

“ Toute entreprise groupant au moins mille salariés même située dans un centre urbain devra être classée dans la première catégorie.

“ Toute entreprise groupant au moins cent salariés devra s'assurer le concours permanent d'au moins un infirmier.”

Je dois vous faire remarquer que, du point de vue des services médicaux, les salariés d'outre-mer sont mieux servis que les salariés métropolitains.

En effet, l'article 3 de la loi du 28 juillet 1942 stipule :

.../...

"Les établissements qu'occupent d'une façon habituelle plus de 500 salariés seront tenus de s'assurer le concours d'un ou plusieurs médecins du travail qui leur consacreront chaque semaine au moins :

- " - trois demi-journées de travail pour les établissements de 500 à 1.000 salariés;
- " - deux demi-journées par groupe entier de 500 salariés pour les établissements de 1.000 salariés".

M. COUPIGNY.- Il est à craindre que les entreprises ne tournent la loi en embauchant un nombre d'ouvriers inférieur à 1.000 pour se soustraire à l'obligation d'avoir un médecin diplômé d'Etat.

Sans aller jusqu'à demander l'alignement sur la loi du 28 juillet, on pourrait proposer d'élever de 1.000 à 2.000 le nombre minimum des salariés classés dans la première catégorie. Cette modification sera d'ailleurs atténuée par une disposition introduite dans l'article 137, laquelle permet le regroupement des entreprises du point de vue des services médicaux.

Il faut, d'autre part, considérer que la Commission de la France d'Outre-Mer a exigé pour les entreprises de la 1ère catégorie, que les médecins qui y seront affectés soient titulaires du diplôme d'Etat, alors que l'Assemblée Nationale se contentait du diplôme d'Université. Le texte actuel donne donc, du point de vue médical, plus de sécurité aux salariés des entreprises de la 1ère catégorie, il paraît donc normal, en contre-partie, d'élever de 1.000 à 2.000 le chiffre plafond.

(Compte tenu de cette modification, l'article 135 est adopté).

M. LE PRESIDENT :

Article 136.-

" Ne comptent pour l'application des prescriptions de l'article précédent que les médecins ou infirmiers ayant fait l'objet d'une décision d'agrément de la part du chef du territoire.

" Cette décision prise après avis de l'inspection du travail et du service de santé peut être annulée dans les mêmes formes.

" Pourront être agréés au titre de la deuxième catégorie prévue à l'article précédent, en cas d'insuffisance du nombre des docteurs en médecine, les médecins, même étrangers, titulaires de diplômes délivrés par les écoles ou universités

.../...

françaises ou étrangères."

M. COUPIGNY.- Il est utile de conserver la clause insérée dans le 3ème alinéa de cet article, car, dans la plupart des territoires d'outre-mer, il n'y a pas suffisamment de médecins français.

M. VOURC'H.- Il faudrait alors insérer dans cet article une disposition conférant le caractère préférentiel aux médecins français diplômés d'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Cette disposition figure déjà puisque le 3ème alinéa stipule :

"En cas d'insuffisance du nombre des docteurs en médecine "

Cependant, pour pallier les abus qui ne manqueraient pas de se produire dans le recrutement des médecins étrangers, la Commission pourrait demander que ces désignations fussent faites sous le contrôle du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Le 3ème alinéa de l'article 136 serait ainsi libellé :

"Pourront être agréés, après avis conforme du Conseil National de l'Ordre des Médecins, au titre ..." (le reste sans changement).

(Compte tenu de cette modification, l'article 136 est adopté).

M. LE PRESIDENT.-

Article 137.-

" Les entreprises groupant moins de mille salariés et se trouvant à proximité d'un centre médical ou d'un dispensaire officiel peuvent utiliser ses services pour les soins à donner aux salariés suivant modalités à fixer par arrêté du chef du territoire, après avis du Comité technique consultatif.

" Le service médical et l'organisation des dispensaires ou infirmeries communs à un groupe d'entreprises peuvent être installés suivant les modalités à fixer par arrêté du chef de territoire, après avis de l'inspection du travail et du comité technique consultatif. Chacune des entreprises participant au fonctionnement des organisations précitées reste tenue d'avoir une infirmerie avec salle d'isolement pour les cas urgents, dans laquelle le nombre de lits, le matériel et l'approvisionnement sont fixés par décision du chef de territoire, après .../...

avis du Comité technique consultatif. "

" (Cet article, mis en harmonie avec l'article 135 modifié, est adopté).

M. LE PRESIDENT :

Article 138.-

" Dans chaque exploitation dont l'effectif moyen dépasse cent personnes, une visite des salariés se déclarant malades est passée chaque matin après l'appel. Les femmes et les enfants des salariés de l'exploitation, s'ils le demandent, peuvent se présenter à cette visite pour y être examinés et, le cas échéant, recevoir les soins et les traitements nécessaires.

" Les résultats de cette visite sont consignés sur un registre spécial dont le modèle est fixé par arrêté du chef du territoire, après avis du Comité technique consultatif."

(Adopté)

Article 139.-

" En cas de maladie d'un salarié, d'une femme ou d'un enfant logé avec lui aux frais de l'entreprise, l'employeur est tenu de leur fournir gratuitement les soins et médicaments dans la limite des moyens définis au présent chapitre.

" L'employeur est également tenu d'assurer gratuitement l'alimentation de tout salarié malade soigné sur place."

(Adopté)

Article 140.-

" L'employeur doit faire évacuer sur la formation médicale la plus proche, les blessés et les malades transportables, non susceptibles d'être traités par les moyens dont il dispose.

" Si l'employeur ne dispose pas immédiatement de moyens appropriés, il en rend compte d'urgence au chef de la circonscription administrative la plus proche, qui fait procéder à l'évacuation par les moyens à sa disposition, tous les frais occasionnés de ce chef à l'administration devant être remboursés par l'employeur au tarif officiel des transports médicaux."

Article 141.-

Un arrêté du chef de groupe de territoires, de territoire non groupé ou sous tutelle, pris après avis du Comité technique consultatif, détermine les conditions dans lesquelles les employeurs sont obligatoirement tenus d'installer et d'approvisionner en médicaments et accessoires :

- Une infirmerie, pour un effectif moyen supérieur à 100 salariés;
- Une salle de pansements, pour un effectif de 20 à 100 salariés;
- Une boîte de secours, pour un effectif inférieur à 20 salariés.

(Adopté)

M. LE PRESIDENT.- L'étude du titre VI étant terminée, il s'agit maintenant de désigner un rapporteur pour avis chargé de présenter et soutenir les amendements au nom de la Commission.

(M. Dubois, Président, est désigné comme rapporteur pour avis et M. Vourc'h est chargé de soutenir l'amendement à l'article 135).

○ ○

○

Questions diverses

M. LE GUYON.- Je désirerais connaître l'avis de la Commission au sujet d'une proposition de résolution que j'ai l'intention de déposer et qui aurait pour objet de modifier le titre de notre Commission, lequel deviendrait :

COMMISSION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION.

(La Commission approuve le principe de cette proposition de résolution).

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
SV

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE
LA SANTE PUBLIQUE

Présidence de M. DUBOIS, Président

Séance du mercredi 27 février 1952

La séance est ouverte à 17 heures 5

Présents : MM. Raymond BONNEFOUS, Mmes Marie-Hélène CARDOT, DELABIE,
MM. DEUTSCHMANN, René DUBOIS, LANDRY, LE BASSER,
LECCIA, Robert LE GUYON, Hippolyte MASSON, MATHIEU,
MEILLON, MENU, PLAIS, REVEILLAUD, VOURC'H.

Excusé : M. GASSER.

Absents : Mmes Gilberte-Pierre BROSSOLETTE, Yvonne DUMONT, GIRAULT,
LE DIGABEL, MALECOT, Marcel MOLLE, Arouna N'JOYA,
Alfred PAGET, Paul ROBERT, Emile ROUX, Chérif SID-CARA,
VARLOT, Pierre VITTER.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Désignation de rapporteurs pour :

a) la proposition de loi (n° 60, année 1952) concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes;

b) la proposition de loi (n° 70, année 1952) tendant à modifier l'article 136 du code de la pharmacie (biberons à tube et tétines);

c) la proposition de résolution (n° 28, année 1952) de M. BERTAUD, tendant à modifier la réglementation fixant les conditions d'admission des pensionnaires payants dans les hospices publics.

- Examen de la proposition de résolution (n° 707, année 1951) de M. Jean DURAND, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi abrogeant la loi du 13 avril 1946 et réglementant la prostitution.

Exposés de MM. LE GUYON et VOURC'H.

- Questions diverses.

COMPTE RENDU

Désignation de rapporteurs

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour comporte la désignation de 3 rapporteurs :

1.- proposition de loi (n°60, année 1952) concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

M. VOURC'H est désigné.

2.- Proposition de loi (n° 70, année 1952) concernant les biberons à tubes et tétines.

M. MATHIEU est désigné.

.../...

F. 27.2.52

- 3 -

3.- Proposition de résolution concernant les conditions d'admission des pensionnaires payants dans les hospices publics.

M. DEUTCHMAN est désigné.

Proposition de résolution relative à la loi du

19 avril 1946

M. LE PRESIDENT.- Au cours d'une précédente séance, la Commission avait désigné MM. VOURC'H et LE GUYON pour confronter leur point de vue au regard de la proposition de résolution.

M. LE GUYON.- Je suis entré en relation avec un médecin chef de l'hôpital St-Lazare qui est disposé à faire visiter l'hôpital par les membres de la Commission. Celle-ci ou une sous-commission pourrait ainsi se livrer à une enquête.

M. LANDRY.- Je crois cette procédure superflue; chacun peut immédiatement indiquer sa position.

M. LE PRESIDENT.- La Commission a déjà décidé d'entendre ses deux rapporteurs et ne prendra position qu'ultérieurement.

M. VOURC'H.- J'ai rédigé un projet de rapport qui aurait pu être un véritable volume.

Je réfute d'abord les références historiques sur lesquelles s'appuie l'auteur de la résolution, L'Evangile, Saint Augustin, Charlemagne, St-Louis, Clémenceau. En effet, une lecture un peu sérieuse des textes permet d'aboutir à une conclusion tout à fait contraire.

L'étude sanitaire, les statistiques offertes par l'auteur sont également sujettes à critiques. Je cite sous la signature du professeur Rist " relativement aux effectifs en cause, au nombre des clients reçus, la prostitution clandestine est à l'origine de beaucoup moins de contamination que la maison de tolérance".

Pour Paris en 1945, le Directeur de l'hygiène fournissait au Conseil Municipal les renseignements suivants : sur 4.656 femmes atteintes de maladies vénériennes et soignées à l'hôpital St-Lazare du 1er janvier au 25 novembre 1945,

- 337 étaient femmes de maison
 - 1489 " " en carte
 - 2830 " des prostitutes clandestines.

.../...

F. 27.2.52

- 4 -

Or, les femmes de maison étaient 1500, les femmes en carte 6.600 et les femmes clandestines étaient 20.000, ce qui donne un pourcentage de 22,5 %, 22,5 % et 3 %.

Pour les autres tableaux statistiques qui nous sont offerts, les proportions et corrections seraient les mêmes.

Ces statistiques antérieures à la loi de 1946, invoquées par l'auteur, se retournent donc contre lui. Pourquoi ne nous donne-t-il pas celles qui suivirent la suppression des maisons de tolérance? Car, en définitive, la question est de savoir si la mesure eut des répercussions heureuses sur la prophylaxie des maladies vénériennes, de savoir s'il y eut aggravation ou baisse.

C'est là une lacune grave, surprenante. D'autant plus qu'il était facile de satisfaire notre curiosité; il eût suffi de se renseigner au Ministère de la Santé Publique.

Voici les tableaux pour la France entière :

Cas déclarés de maladies vénériennes

	: 1945	: 1946	: 1947	: 1948	: 1949	: 1950	: 1951	:
Blennorragie	: 34.787	: 29.906	: 25.811	: 24.216	: 21.322	: 17.888	: 7085	: 14.000
	:	:	:	:	:	:	:	1er semestre
	:	:	:	:	:	:	:	seulement
	:	:	:	:	:	:	:	
Syphilis pri-	:	:	:	:	:	:	:	
maire et se-: 12.094	: 15.454	: 12.255	: 8.680	: 4.824	: 2.733	: 1022	: 2044	
condaire	:	:	:	:	:	:	:	1er semestre
	:	:	:	:	:	:	:	seulement

Telles sont les déclarations pour la France entière.

J'ai enquêté dans quelques départements. Prenant une diagonale de Brest à Nice, j'ai trouvé:

Finistère : 1945 : 1946 : 1947 : 1948 : 1949 : 1950 : 1951

	:	:	:	:	:	:	:
Blennorragie	:	80	:	52	:	26	:
	:	:	:	:	:	13	:
Syphilis	:	50	:	39	:	22	:
	:	:	:	:	:	23	:

- 5 -

Puy-de-Dôme. - Le Directeur départemental de la Santé écrit au Ministre : " Il n'y a pas eu en 1951, dans le Puy-de-Dôme, une seule syphilis primo-secondaire, ni dans mon service hospitalier, ni dans les dispensaires; pas davantage dans nos cabinets personnels".

Bouches-du-Rhône. - La morbidité syphilitique est tombée de 900 cas en 1946, à 580 cas en 1947, à 400 cas en 1948, à 199 cas en 1949, à 93 cas en 1950.

Alpes-Maritimes. - Au Dispensaire Central de Nice, 235 gonococcies aigues en 1946; 122 en 1950. Syphilis récentes : le maximum est atteint en 1946, soit 143 cas; en 1950 : 16 cas seulement.

Le Médecin-chef de l'Office départemental d'hygiène sociale écrit dans " la Prophylaxie antivénérienne" : " En 1949, trois ans après les clochers atteints en 1946, la courbe descend brusquement au-dessous des chiffres d'avant-guerre. Tant dans les dispensaires que dans les services hospitaliers, les statistiques sont d'accord, le chancre mou a disparu, la syphilis primaire et secondaire deviennent une rareté, la gonococcie est en décroissance régulière".

Après ces investigations dans nos provinces, je fis visite à un important organisme de vénérologie de la capitale : " le nombre des consultants n'a pas diminué; mais pour 60 cas nouveaux que l'on découvrait avant la loi de 1946, on n'en découvre plus que quinze".

Au total pour l'ensemble de la France, alors que de 1945 à 1946 la courbe des cas déclarés est ascendante, elle baisse à partir de 1947. A cette heure, la diminution des cas de blennorragie dépasse la moitié. Pour la syphilis primo-secondaire, le taux de 44 pour 100.000 habitants en 1946 s'est abaissé en 6 ans, à 2,5 pour 100.000 habitants.

◦
◦ ◦

L'éloquence des chiffres cités doit-elle être attribuée à la seule loi de 1946 ? Je ne le prétends pas. Les thérapeutiques nouvelles y ont leur part. Les chiffres des diverses statistiques sont faibles pour la blennorragie. Plusieurs malades ne viennent pas dans les dispensaires; ils se font soigner par leurs médecins, voire dans les pharmacies.

.../..

- 6 -

D'autre part, les médecins traitants ne déclarent pas les maladies vénériennes. Les statistiques ne concernent que les malades des dispensaires. A noter, toutefois, que les médecins spécialistes déclarent dans leur clientèle privée la même diminution que dans les dispensaires.

°
° °

Quelques observations brèves avant de terminer :

au
 La loi de 1946 est d'inspiration essentiellement épidémiologique; elle se heurte à une difficulté technique, qu'il s'agisse de l'appliquer aux femmes astreintes à ~~son~~ fichier sanitaire ou aux clandestines; l'incubation de la syphilis est de 60 jours pour la femme; durant ce délai, avant le diagnostic clinique, la contagion existe malgré tous les contrôles sanitaires.

Faut-il se borner à la thérapeutique, à la prophylaxie, au dépistage précoce ? des médecins très distingués estiment que tout le problème est là.

Il est d'autres moyens, non négligeables. La solution n'est pas que sanitaire. Elle est sociale, morale et politique.

Les causes très fréquentes de la prostitution, on le sait, sont la misère, le taudis, le déracinement, le foyer familial désaxé.

La police des moeurs semble inefficace; elle est à remplacer par la police tout court.

Il y a lieu d'augmenter le nombre des assistantes sociales spécialisées, opérant en liaison avec les œuvres de redressement. Il y a surtout lieu d'aggraver la loi contre le proxénétisme.

En conclusion, mes chers collègues, je vous demande de donner un avis défavorable au texte qui nous est soumis. (applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission, je vous remercie pour votre rapport si intéressant. Il est l'œuvre d'un distingué humaniste où philosophie, histoire et morale côtoient les aspects les plus médicaux du problème. (applaudissements).

.../...

- 7 -

M. LE GUYON.- Mon rapport ne sera tout à fait prêt que dans 15 jours. J'ai écouté M. VOURC'H avec beaucoup d'intérêt et je suis parfaitement d'accord avec lui sur le côté moral du problème. Mais il s'agit de savoir quels sont les procédés à employer pour assainir la rue et le trottoir, comme on ne peut éviter qu'une femme se prostitue pour de l'argent, le moindre mal serait de rouvrir les maisons et de combattre la prostitution clandestine.

Mme CARDOT.- Je m'élève contre cet esclavage de la femme !

M. LE GUYON.- Sur le trottoir, il en est exactement de même. Les femmes qui font ce métier, le veulent bien. Certaines arrivent à St-Lazare en taxi et ce dernier les attend pendant la consultation qui peut durer toute la matinée.

Il faut trouver un moyen d'assainir la rue.

M. LANDRY.- Je pourrais évoquer des souvenirs de caserne et prouver par là que ces maisons sont des écoles de débauche. C'est leur condamnation totale que je veux prononcer.

M. BONNEFOUS.- Je pense que les dernières statistiques n'ont qu'une valeur relative en la matière. Il ne faut pas oublier que si l'on constate une diminution des maladies vénériennes, cela est pour la plus grande part aux antibiotiques.

Ouvrir ou fermer les maisons de tolérance me paraît être un petit problème, tant que l'on verra sur le trottoir des femmes prostituées et des souteneurs tolérés par la police.

M. VOURC'H.- Je n'ai pas attribué à la seule loi de 1946 la diminution des maladies vénériennes. J'y ai fait la part des nouvelles thérapeutiques.

M. LE BASSER.- Je n'ai jamais constaté autant d'avortements que maintenant. N'est-ce pas là une autre conséquence de la loi de 1946 ?

M. REVEILLAUD.- Je suis personnellement contre la réouverture des maisons car les gens qui les exploitent me répugnent, mais je me demande si leur fermeture n'est pas plus nuisible qu'utile à la moralité.

M. MASSON.- Je me déclare farouchement opposé à la réouverture de ces maisons.

M. LE PRESIDENT.- A la suite de l'exposé de M. VOURC'H, vous venez de procéder à un premier échange de vues. Le débat

.../...

- 8 -

reprendra après l'audition de M. LE GUYON qui nous a promis son rapport à quizaine.

Il en est ainsi décidé.

POLIOMYELITE

M. LE PRESIDENT.- La Commission de l'Intérieur est saisie d'une proposition de loi concernant les congés de longue durée des fonctionnaires atteints de poliomyélite. Notre collègue, M. PAGET, nous demande d'étendre par voie d'amendement le bénéfice de cette loi aux fonctionnaires atteints de la lèpre.

M. BONNEFOUS.- Je dois, au nom de la Commission de l'Intérieur, rapporter cette proposition demain matin en séance publique. Je vous signale que cette loi ne vise que les fonctionnaires susceptibles d'être soignés et récupérés par l'Administration. Je ne crois pas que la lèpre entre dans le cadre de la loi.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'amendement proposé par M. PAGET.

A l'unanimité, moins une voix, l'amendement est repoussé.

M. LE PRESIDENT.- M. PAGET aura la possibilité de déposer son amendement à titre personnel.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION
ET DE LA SANTE PUBLIQUE,

Présidence de M. DUBOIS. Président

Séance du mercredi 26 mars 1952

La séance est ouverte à 17 heures 10

Présents : Mmes CARDOT, DELABIE, M. DUBOIS, Mme GIRAUDET, MM. MATHEU, MENU, PAGET, PLAIS, ROBERT, ROUX, VOUC'H.

Excusé : M. GASSER.

Absents : MM. BONNEFOUS, Mme BROSSOLETTE, MM. DEUTSCHANN, LANDRY,
Mme DUMONT, MM. LECCIA, LE DIGABEL, LE GUYON,
MALECOT, MASSON, MEILLON, MOLLE, N'JOYA, REVEIL-
LAUD, SID CARA, VARLOT, VITTER.

100

- 2 -

Ordre du Jour

-
- I - Rapport de M. Mathieu sur la proposition de loi (n° 70, année 1952) tendant à modifier l'article 136 du Code de la pharmacie (biberons à tube et tétines).
 - II - Examen de la proposition de loi (n° 60, année 1952) concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.
 - III - Questions diverses.
-

Compte-rendu.

Biberons et tétines.

M. MATHIEU. J'ai très peu de choses à dire sur cette proposition de loi qui tend à autoriser la fabrication des biberons et tétines en matières synthétiques d'origine récente : telles que les matières plastiques. Je vous rappelle que la loi d'origine avait eu pour promoteur Clemenceau lui-même. Je crois que la Commission sera unanime pour donner un avis favorable à ce texte de loi de minime importance.

Il en est ainsi décidé.

○
○ ○

Aveugles et grands infirmes.

M. LE PRESIDENT. La Commission avait désigné M. Vourc'h rapporteur de cette proposition de loi; Mais M. Vourc'h devant s'absenter, j'ai, en plein accord avec lui, demandé à Mme Delabie de se charger du rapport. J'espère que vous voudrez bien entériner cette nouvelle désignation.

Il en est ainsi décidé.

/...

- 3 -

Mme DELABIE. J'ai abordé l'examen de ce texte qui apporte de profondes modifications à la loi du 2 août 1949. Voici en langage clair l'économie de ce texte.

Article premier.

1°) Les aveugles et infirmes reçoivent une pension dont le montant est égal à celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, soit :

- 56.000 francs pour les villes ayant moins de 5.000 habitants ;
- 59.800 francs pour les villes ayant plus de 5.000 habitants ;
- 63.000 francs pour Paris.

Cette disposition déjà inscrite dans la loi du 2 août demeure inchangée.

2°) Les aveugles et infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne reçoivent, en outre, une majoration prévue au paragraphe 3 de l'article 56 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, soit 96.000 francs (8.000 frs par mois). La majoration prévue par la loi du 2 août était celle de l'article 20 bis de la loi du 14 juillet 1905 et variait entre 2.800 et 3.500 frs par mois.

Il y a donc là une amélioration sensible.

3°) La loi est applicable aux enfants de moins de 15 ans et d'âge scolaire.

Cette dernière disposition est extrêmement discutable. Elle résulte d'un amendement adopté à l'Assemblée Nationale le 8 février 1952 et qui avait pour but de reclamer aux Ministres intéressés le règlement de la situation des enfants infirmes.

Or, le 14 mars, un décret est venu fixer les conditions d'application de la loi de 1949 aux enfants infirmes de moins de 15 ans et a déterminé le montant de l'allocation susceptible d'être accordée aux personnes en ayant la charge. Cette allocation est de 3.600 à 4.800 francs par mois, alors que l'article premier de la proposition de loi accorde aux bénéficiaires une pension d'environ 5.000 francs par mois, à laquelle s'ajoute, éventuellement, la majoration de 8.000 frs. Une telle différence dans le montant des allocations accordées est difficilement justifiable en ce qui concerne des enfants

/...

- 4 -

de moins de 6 ans ou de plus de 6 ans. C'est pourquoi, il paraît logique de demander la suppression de la dernière phrase de l'article premier.

Article 2.

Les aveugles et grands infirmes, non hospitalisés, ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne, sont dispensées de verser les cotisations réglementaires aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Article 3.

Cet article concerne les aveugles et grands infirmes se livrant à un travail comportant une rémunération égale au quart du salaire départemental de base, soit $\frac{12.000}{4} = 3.000$ frs par mois).

1°) ceux qui ont besoin de l'aide d'une tierce personne reçoivent :

a - la pension (entre 56.400 et 63.000 frs).

b - l'allocation de compensation qui est égale à 90% de la majoration prévue au § 3 de l'article 56, soit 108.000frs.

2°) ceux qui n'ont pas besoin de l'aide d'une tierce personne reçoivent :

a - la pension,

b - une allocation de compensation variant de 40 à 60% de la majoration prévue au § 3 de l'article 56, soit 40 à 60% de 120.000 francs.

L'article 4 n'appelle pas d'observation.

Article 5.

Les aveugles et infirmes se livrant à un travail (article 3) peuvent cumuler leurs ressources personnelles et les prestations servies en application de la présente loi dans la limite et les conditions suivantes :

/...

- 5 -

188.000 frs pour une personne seule,
232.000 frs pour un ménage.

Les autres bénéficiaires de la loi peuvent cumuler leurs ressources personnelles et les prestations dans les limites suivantes :

104.000 frs pour une personne seule,
138.000 frs pour un ménage.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, Madame, pour votre très important travail. Je crois, en effet, que l'article premier devra être modifié dans le sens que vous avez indiqué.

Mme DELABIE. Je vais prendre contact à ce sujet avec le Ministère et le rapporteur à l'Assemblée Nationale.

M. MENU. L'article 2 de la proposition modifie l'article 8 de la loi du 29 septembre 1948 lequel n'est applicable qu'aux personnes âgées de plus de 70 ans. Ne risque-t-on pas de voir notre article s'appliquer seulement aux personnes âgées de plus de 70 ans ?

Mme DELABIE. Il n'en est nullement question puisque l'article 2 prévoit justement des dispositions nouvelles.

Je vous ai déjà parlé de l'article 3 qui concerne les aveugles travailleurs. J'avais pensé que ceux-ci méritaient une sollicitude particulière et qu'il serait bon de prévoir pour leur cas une allocation de compensation plus substantielle, car le travail mérite d'être encouragé. Mais des difficultés surgissent : on se heurtera à l'opposition du Ministère des Finances et puis à quel barème faire appel ?

Mme GIRAUT. J'ai reçu plusieurs délégations d'aveugles. Ces derniers pensent que le texte de l'Assemblée Nationale, bien qu'imparfait, doit être voté au plus tôt.

M. LE PRESIDENT. Nous devons tenir une autre réunion au cours de laquelle la Commission décidera ; d'une part, s'il y a lieu de modifier l'article premier, et d'autre part, si l'on doit créer un avantage plus substantiel au bénéfice des aveugles travailleurs.

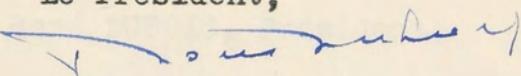
/...

- 6 -

Il en est ainsi décidé. La prochaine réunion est fixée à jeudi 3 avril à 11 heures.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET
DE LA SANTE PUBLIQUE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. René DUBOIS, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 3 avril 1952

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 heures 15

-:-

Présents : MM. BONNEFOUS, Mmes BROSSOLETTE, CARDOT, DELABIE, MM.
DEUTSCHMANN, DUBOIS, Mme GIRAUT, MM. LE BASSER,
MATHIEU, PAGET, ROBERT, ROUX, VOURC'H.

Excusé : M. GASSER.

Absents : MM. LANDRY, LECCIA, LE DIGABEL, LE GUYON, MALECOT,
MASSON, MEILLON, MENU, MOLLE, N'JOYA, PLAIT,
REVEILLAUD, SID CARA, VARLOT, VITTER.

-:-:-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de rapporteurs pour :

- le projet de loi (n° 133, année 1952) sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés;
- le projet de loi (n° 132, année 1952), relatif aux radio-éléments artificiels.

II - Rapport de Mme Delabie sur la proposition de loi (n° 60, année 1952) concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

III - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDUHygiène Sociale

M. LE PRESIDENT.- La Commission doit désigner un représentant au sein de la Commission du plan d'équipement de l'Hygiène Sociale.

M. MATHIEU, candidat, est désigné.

Sang humain

M. PLAIS, candidat, est désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 133, année 1952) sur l'utilisation thérapeutique du sang.

.../...

Radio-éléments artificiels

M. MATHIEU, candidat, est désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 60, année 1952) concernant les radio-éléments artificiels.

Aveugles et grands infirmes

Mme DELABIE.- Conformément à la décision de la Commission, j'ai pris contact avec le ministère de la Santé et j'ai reçu des représentants de plusieurs Associations d'aveugles.

Sur l'article premier, c'est-à-dire sur l'application de la loi "aux enfants de moins de 15 ans et d'âge scolaire", le Ministre insiste pour que cette phrase soit supprimée.

Il est indubitable que cette disposition introduite par voie d'amendement à l'Assemblée avait pour but de rappeler qu'un décret devait réglementer la situation des enfants infirmes. Or, ce décret a vu le jour le 14 mars et il est dès lors difficile de concevoir la coexistence de ces deux textes. Logiquement, on doit supprimer la dernière phrase de l'article 1er. Mais là, se greffe une difficulté de procédure. Les Associations d'aveugles insistent pour que le vote de la loi ne soit pas retardé et craignent qu'en cas d'amendements, l'Assemblée Nationale n'ait plus le temps matériel de procéder à la seconde lecture, les vacances de Pâques ayant été fixées au 11 avril.

M. Ribeyre, pressé de voir adopter le texte, pense intervenir auprès de la Conférence des Présidents de l'Assemblée pour obtenir la 2ème lecture avant le départ en vacances.

Mme GIRAUT.- Je crois qu'il serait plus prudent d'éviter une seconde lecture qui pourrait n'intervenir qu'après la rentrée parlementaire, ce qui retarderait beaucoup trop l'application de la loi.

M. LE PRESIDENT .- Nous sommes tous d'accord pour constater qu'il y a une erreur dans le texte de l'article 1er. La question qui se pose est celle de savoir si, du fait de cette erreur, nous devons supprimer la dernière phrase de l'article 1er ou la maintenir tout en la signalant dans l'exposé des motifs.

.../...

Je vous propose la solution suivante. Nous allons essayer d'obtenir l'engagement formel que l'Assemblée Nationale ne se séparera pas avant le vote de notre texte en seconde lecture. Si nous ne pouvions obtenir cet engagement, Mme Delabie présenterait un rapport conforme, tout en signalant l'incohérence du texte.

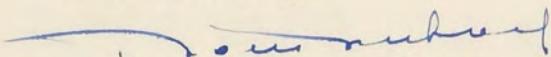
Mme DELABIE.- J'accepte volontiers votre suggestion. Le Ministre a, par ailleurs, demandé que l'on introduise une disposition nouvelle prévoyant qu'un règlement d'Administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi. Personnellement, je crois ce règlement parfaitement inutile et d'autre part, il est prudent de ne pas introduire trop d'amendements si nous voulons que notre texte soit voté rapidement.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission, je vous remercie, Madame, pour votre excellent travail. La Commission vous fait confiance pour la rédaction de votre rapport et pour les démarches qu'elle vous a chargée d'effectuer.

La séance est levée à midi 20.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET
DE LA SANTE PUBLIQUE

-"-"-"-"-

Présidence de M. René DUBOIS, Président

-"-"-"-

Séance du jeudi 10 avril 1952

-"-"-

La séance est ouverte à 15 heures

-"-

Présents : Mme CARDOT, MM. DUBOIS, Hippolyte MASSON, MOLLE,
PLAIT, REVEILLAUD, ROUX, SID-CARA, VÄRLOT, VOURC'H.

Excusés : MM. GASSER, LE BASSER, LECCIA, MATHIEU, ROBERT.

Absents : MM. BONNEFOUS, Mmes BROSSOLETTE, DELABIE, DEUTSCHMANN,
Mme DUMONT, GIRAUT, LANDRY, LE DIGABEL, LE GUYON,
MALECOT, MEILLON, MENU, N'JOYA, PAGET, VITTER.

-"-"-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Echange de vues sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n°s 184, 185, année 1952).
- Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. DUBOIS, Président. -- Je me suis permis de vous convoquer un peu hâtivement car j'ai pensé que la Commission pouvait examiner quelques articles tout au moins du projet de loi de finances. Le Titre II traite des mesures de réorganisation et d'allègement de la Sécurité Sociale et nous ne pouvons nous en désintéresser.

L'article 10 de ce projet stipule que le "Gouvernement procédera à la révision des modalités de répartition des dépenses d'assistance entre l'Etat, les départements et les communes sans que le pourcentage global de participation incombant actuellement aux collectivités locales puisse être augmenté.

M. REVEILLAUD. -- On ne peut que se féliciter d'une telle disposition.

M. LE PRESIDENT. -- L'article 12 (le 11 est disjoint) est beaucoup moins intéressant :

"Dans le cas où les caisses de Sécurité Sociale décident d'accorder des participations financières aux dépenses de construction ou d'équipement d'établissements hospitaliers ou d'hygiène sociale, leur participation prend la forme de prêts à intérêts dont l'amortissement et les intérêts seuls seront incorporés dans le prix de journée".

Tout d'abord, le texte est mal rédigé. Le mot "seuls" ne signifie rien. Que pourrait-on incorporer sinon l'amortissement et les intérêts ?

.../...

- 3 -

D'autre part, on ne peut admettre sans protester cette disposition qui agravera trop lourdement le prix de journée. Je crois savoir que la Commission du Travail a confié à M. Abel-Durand le soin de déposer un amendement tendant à disjoindre cet article.

La Commission de la Famille sera sans doute d'accord pour appuyer cet amendement.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Les articles 13 et 14 n'appelant pas d'observations, nous arrivons à l'article 114 bis. Aux termes de cet article, les médicaments susceptibles d'être remboursés par la Sécurité Sociale devront comporter dans leur conditionnement une vignette qui permettra le contrôle de l'utilisation du produit par l'usager.

On ne peut, je crois, approuver cette disposition qui ne manquera pas, par ailleurs, d'engendrer quelques difficultés pratiques : écoulements des stocks, médicaments ne pouvant être rendus aux pharmaciens pour différentes causes.

L'article 114 bis est approuvé.

M. LE PRESIDENT .- Enfin, l'article 115 est relatif à l'organisation des services communs aux caisses primaires de sécurité sociale et aux caisses d'allocations familiales possédant une circonscription commune.

Mme CÁRDOT.- J'ai lu cet article. Il n'est pas très clair.

M. LE PRESIDENT.- Vous pourriez, sur cet article, demander quelques explications au Gouvernement.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- La Commission a ainsi terminé l'examen des articles ressortissant à sa compétence. Je constate que nous n'avons pas pris de décision importante à leur sujet. Il me semble donc inutile de demander le renvoi pour avis de ce projet.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 heures 35.

Le Président,

